



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Aménagement & Risques

Pôle Aménagement

Affaire suivie par : Jacques Delfosse

tel 04 50 33 79 42

jacques.delfosse@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le **06 JAN. 2025**

**Avis sur le projet de révision
du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bassin annécien**

En date du 02 octobre 2024, le comité syndical du syndicat mixte (SM) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bassin annécien a arrêté le projet de révision du SCoT du Bassin annécien engagée par délibération du 15 décembre 2020.

Le projet de révision du SCoT a été réceptionné en préfecture par téléversement du 08 octobre 2024 puis il a été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 10 octobre suivant pour avis conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'Urbanisme (CU).

L'avis du représentant de l'État en tant que PPA est établi ci-après.

I – Un bassin annécien qui évolue :

Le périmètre d'origine du SCoT couvrait la communauté d'agglomération (CA) d'Annecy et les communautés de communes (CC) du pays de Fillière, de la rive gauche du lac d'Annecy, de la tournette et aussi des sources du lac d'Annecy, du pays de Cruseilles et Fier & Usses ; soit 61 communes.

En parallèle de la mise en œuvre du SCoT, la fusion de la communauté d'agglomération (CA) d'Annecy avec les communautés de communes (CC) du pays de Fillière, de la rive gauche du lac d'Annecy, de la tournette et du Pays d'Alby était réalisée aboutissant à la création de la CA du Grand Annecy avec effet au 1^{er} janvier 2017. Précédemment couvert par le SCoT de l'Albanais approuvé le 25 avril 2005, le Pays d'Alby se rapproche alors du SCoT du Bassin Annécien constituant ainsi un premier changement de périmètre de celui-ci.

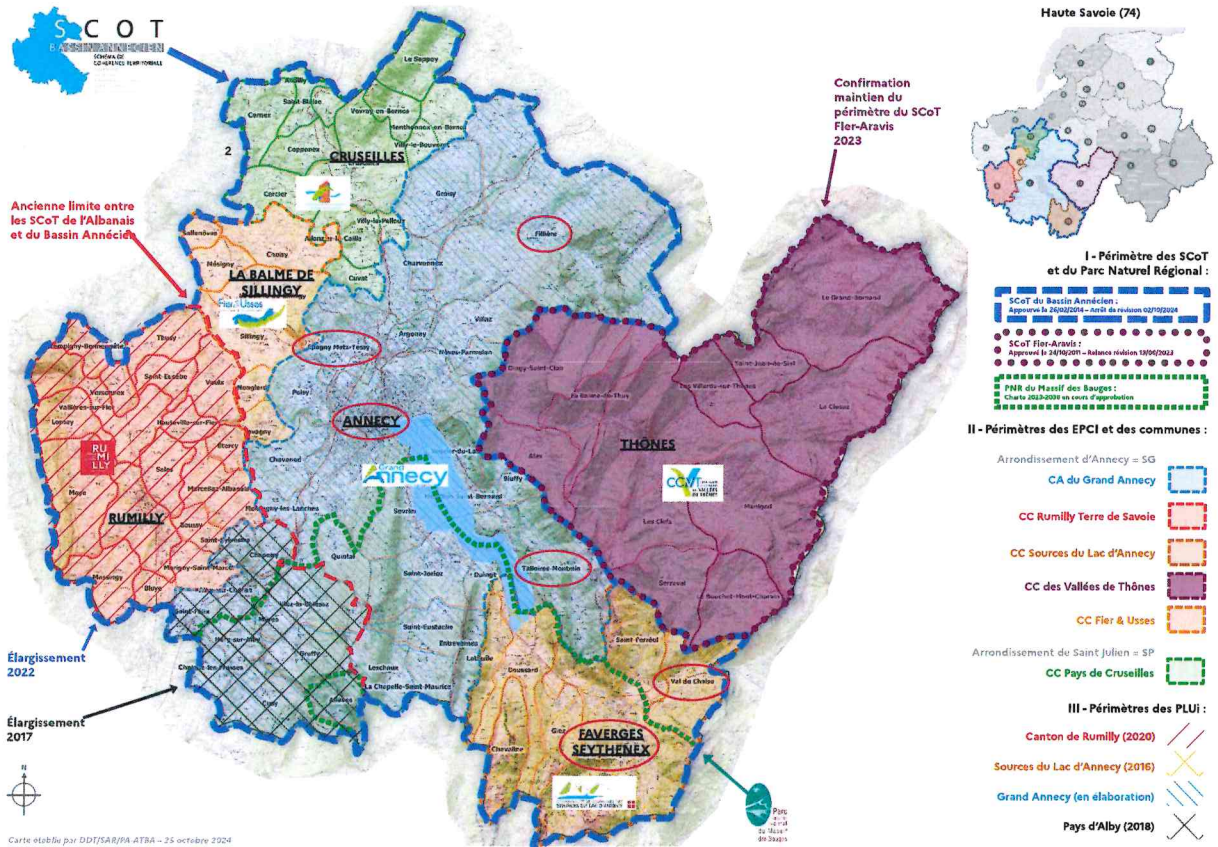
À la même période (2016-2017), 6 nouvelles communes sont créées par fusion, à savoir : Epagny-Metz-Tessy, Faverges-Seythenex, Talloires-Montmin et Val de Chaise puis Annecy et Fillière.

Par délibération du 21 mars 2022 la CC Rumilly Terre de Savoie a demandé son adhésion au SM du SCoT du Bassin annécien qui l'a approuvée par délibération du 06 avril 2022 (la délibération autorisant un élargissement du périmètre du SCoT ayant été prise le 03/10/2018 pour l'Albanais et Fier-Aravis). Cet élargissement du périmètre de ce SCoT a enfin été consacré par arrêté préfectoral n°2022-0022 du 05 août 2022 approuvant les statuts modifiés du syndicat mixte.

Parallèlement, par délibération du 13 juin 2023, la CC des Vallées de Thônes (CCVT) porteuse du SCoT Fier-Aravis a décidé de relancer la révision de son SCoT sur la base de sa délibération de 2015, avec un maintien de son périmètre et sans retenir le projet arrêté en 2019.

Ainsi, la CCVT a renoncé à rejoindre le SM du SCoT du Bassin annécien à l'occasion des révisions en cours. Toutefois, les enjeux communs et les interactions demeurant (mobilités, complémentarités touristiques, espaces naturels...), ceux-ci seront à traiter par chaque document et en coordination inter-territoriale.

Le périmètre désormais couvert par le SCoT du Bassin Annécien est élargi à celui de l'ancien SCoT de l'Albanais et il compte 5 intercommunalités et 78 communes (cf. carte ci-après).



II – Le SCoT opposable face à son premier bilan :

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bassin Annécien a été approuvé le 26 février 2014 pour 20 ans sur son périmètre initial.

Le sommaire du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT actuel est articulé autour de 6 objectifs :

- Objectif 1 : « Le bassin annécien, un territoire de qualité »
- Objectif 2 : « Le bassin annécien, un territoire d'accueil »
- Objectif 3 : « Le bassin annécien, territoire d'application de la Loi Littoral »
- Objectif 4 : « Le bassin annécien, un territoire au fonctionnement fluide »
- Objectif 5 : « Le bassin annécien, un territoire des proximités »
- Objectif 6 : « Le bassin annécien, un territoire aux ressources maîtrisées »

Le 18 décembre 2019, le Syndicat Mixte (SM) du SCoT du Bassin Annécien délibérait pour approuver le bilan de celui-ci sur la période 2014-2019 et pour engager sa révision.

Le bilan du SCoT 2014-2019 dressait les principaux constats suivants (en intégrant le Pays d'Alby aux analyses) :

- une meilleure préservation des terres agricoles et naturelles et une modération sensible des consommations d'espace avec : *un rythme d'artificialisation divisé par 2 par rapport à 1998-2008 à env. 46 ha/an acceptable (consommation maximale visée de 1100 ha en 20 ans dont 520 pour le résidentiel et 280 pour les activités soit env. 55 ha/an), vigilance à maintenir sur la consommation liée aux logements en particulier sur la partie nord, des communes de rang B sur*

les axes de transports ayant consommé près de 37 % du potentiel en moins de 25 % du temps, près de 950 ha de zones U ou AU restituées en A ou N au sein des PLU...

- un développement démographique et économique très soutenu dans un territoire attractif avec : une dynamique dépassant les objectifs du SCoT à +2900 habitants/an contre +2000 estimés (près de +50%), une croissance démographique de +1,31 % avec une forte accélération en partie nord, un vieillissement général de la population, +1330 emplois salariés privés/an contre +1000 visés/an et +1 %/an d'emplois industriels, un nombre de frontaliers en très forte augmentation, une disponibilité foncière au sein des ZAE sensiblement baissée (inférieure à 30 ha visée par le SCoT)...

- des flux domicile-travail en hausse constante, dans un contexte de mobilité en pleine évolution avec : une forte attractivité de la Suisse, l'interdépendance indéniable avec les territoires voisins (Rumilly, Genève, Aravis, Savoie), situations des transports interurbains très contrastées, hausses des fréquentations du train (liaisons Annecy avec Rumilly ou Groisy) sauf pour les liaisons régionales, un réel développement du mode cyclable...

- une production de logements très soutenue mais des centralités commerciales de proximité qui peinent à s'affirmer avec : une production au-delà des objectifs du SCoT (+1500 logts/an sur 20 ans) et une accélération entre 2014 et 2017, une densité voulue mais mal traduite, une armature urbaine globalement respectée, une production de « rattrapage » de logements sociaux, une dynamique commerciale soutenue de +4 %/an de création avec une érosion des commerces de proximité...

- une transition énergétique et environnementale encore peu visible avec : un volet « environnemental » du SCoT peu développé, des cours d'eau demeurant problématiques et sous la menace du changement climatique, une qualité de l'air qui s'améliore mais n'est pas meilleure que celles des grandes métropoles régionales, une consommation d'énergie qui se stabilise globalement avec une faible part (8%) d'énergies renouvelables, un maintien des émissions de GES malgré une hausse importante de la part liée aux transports routiers...

- une révision nécessaire avec des effets à renforcer notamment : de nombreuses évolutions réglementaires depuis l'approbation du 1^{er} SCoT (dont la Loi Littoral avec la Loi ELAN), une mise en compatibilité avec les documents d'urbanisme encore partielle, peu voire pas d'évolution en matière de mobilité, d'articulation entre urbanisation et transports, développement commercial et transition énergétique locale...

Le syndicat mixte du SCoT a donc engagé la révision de ce document après 6 années.

III – Les ambitions de cette révision vues par le SCoT et l'Etat :

*** Les choix du SCoT :**

La délibération du 15 décembre 2020 du syndicat mixte précisait les objectifs de la révision du SCoT (art. L 143-29 et L 143-30 du CU) qui devait « revisiter et refonder le parti d'aménagement du SCoT ». Ils peuvent être résumés ainsi :

1 - La prise en compte des changements politiques et administratifs en termes géographiques dont l'élargissement restant à acter ;

2 – L'intégration des évolutions des obligations nationales législatives et réglementaires (Lois ELAN, NOTRe, Climat & Résilience, ordonnance des SCoT...) et la validation des schémas régionaux (SRADDET, SDAGE, SR des Carrières...);

3 – La refonte de la stratégie territoriale pour les 20 années suivantes selon les 8 priorités suivantes :

(i). Mettre en œuvre concrètement une transition écologique, énergétique et climatique du territoire, en s'inscrivant dans l'objectif national de sobriété énergétique et de neutralité carbone à horizon 2050 ;

(ii). Préserver les paysages, la biodiversité, les zones humides et les espaces naturels, agricoles et forestiers qui fondent le cadre de vie du territoire et son identité, en s'appuyant en particulier sur les espaces naturels d'intérêt écologique majeur, les corridors écologiques, les espaces de nature ordinaire ;

(iii). Préserver l'écrin de montagnes et le lac, les espaces naturels et les paysages emblématiques ;

- (iv). Mettre en œuvre un développement urbain et économique du territoire multipolaire, structuré autour de l'agglomération annécienne, centralité de référence, et d'une armature de polarités urbaines et rurales ;
- (v). Mettre en œuvre un projet ambitieux et novateur de mobilité diminuant la place du véhicule individuel dans les modes de déplacement et dans l'espace urbain ;
- (vi). Conforter la dynamique économique et sociale du territoire et accueillir la population nécessaire, en s'appuyant sur ses activités phares et leurs potentiels d'innovation ;
- (vii). Promouvoir le tourisme écoresponsable valorisant tout en préservant le patrimoine naturel, culturel et bâti ;
- (viii). Conforter l'identité et le positionnement du bassin annécien dans le grand territoire (interaction avec la métropole genevoise, positionnement au sein le sillon alpin...).

*** L'approche de l'État :**

Le territoire couvert par ce SCoT élargi représente plus d'un tiers de la population du département et de son poids énergétique, quatre emplois sur dix pour moins d'un quart de la surface couverte. Il est en interaction avec chacun des autres grands bassins de vie et d'emploi départementaux ainsi que des métropoles genevoise et savoyarde.

Sous fortes tensions et avec d'importantes ambitions, le bassin annécien ainsi redessiné devait aussi articuler la révision de son schéma de développement avec l'élaboration en cours du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant plan local de l'habitat et plan de mobilité (PLUi HM) du Grand Annecy - *couvrant une part majoritaire de son territoire et de ses enjeux et pour lequel l'État avait déjà communiqué un Porter à Connaissance intercommunal, intégrateur, anticipateur, transitionnel et qualitatif* - pour réellement assurer une cohérence territoriale d'ensemble entre les 5 EPCI.

Du bilan du SCoT et des multiples réunions techniques organisées entre le SM et les services de l'État (DDT, UD-DREAL, préfecture...) entre 2020 et 2024, les principaux enjeux qui se sont détachés des analyses croisées et qui ont pu être exprimés ou confirmés lors des réunions de présentation aux Personnes Publiques Associées (PPA) du diagnostic et du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) étaient les suivants :

A - Contextualiser et appliquer la Loi Littoral autour du lac (*définition des Espaces Proches des Rives, des villages/agglomérations/autres espaces urbanisés, lignes de crête sur les 8 communes concernées*) ;

B – Identifier les capacités du territoire en termes de ressources et de milieux en particulier l'eau et les espaces NAF (*prendre en compte les tensions sur l'eau potable et l'état des milieux, intégrer l'enjeu des matériaux notamment des inertes et carrières, appliquer la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette à 2050, poursuivre la mise en valeur et la protection des paysages remarquables en équilibrant les usages et régulant les conflits...*) ;

C - Penser l'économie dans toutes ses composantes (industrie, tertiaire, services, artisanat, agriculture, tourisme...) et le commerce à 10, 20 voire 30 ans, plus vertueux et plus économes (*requestionner et optimiser les ZAE et ZACom actuelles et le besoin d'en ajouter et sous quelle forme, assurer un équilibre et une certaine mixité entre pôles d'emploi et zones résidentielles pour toutes les filières du territoire dont l'agriculture et le tourisme*) ;

D – S'inscrire pleinement dans la neutralité carbone 2050 par une intégration des enjeux Climat-Air-Énergie et une politique de changement des mobilités ambitieuses dans et en dehors du bassin (*produire plus d'énergies renouvelables localement en maximisant les zones déjà anthropisées, soutenir les filières locales, mettre en œuvre l'intermodalité et densifier les réseaux de transports alternatifs à la voiture individuelle, valoriser la capacité des espaces naturels à stocker du CO2...*) ;

E - Assurer l'élargissement géographique et garantir un bon équilibre inter-territorial (*renforcer les zones agglomérées et les centralités ainsi que leurs liaisons, bien intégrer le Pays d'Alby et l'Albanais en révisant l'armature urbaine et les principales polarités de développement et bien articuler le SCoT avec le PLUi HM du Grand Annecy en élaboration, veiller aux interactions avec les territoires voisins – dont le Genevois - et du sillon alpin...*) tout en veillant à offrir des solutions de logement pour les habitants permanents et de mobilités adaptées aux déplacements du quotidien, domicile-travail et touristiques en alternative au modèle individuel (maison ou voiture).

Aussi, la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien élargi devra, à l'horizon de la moitié du siècle, à la fois préserver la qualité de son environnement, de ses paysages et de son cadre de vie, soutenir le développement de ses atouts économiques, patrimoniaux et naturels en

encadrant mieux son attractivité et apporter une réponse prospective coordonnée aux besoins du quotidien de ses habitants, notamment en logement et en mobilité, et à la fois tendre vers la neutralité carbone et foncière en visant l'autonomie alimentaire et énergétique à l'échelle de ce grand territoire.

IV – Déroulement de cette procédure :

Le SM du SCoT a d'abord réalisé le diagnostic de son territoire historique étendu au Pays d'Alby puis à Rumilly Terre de Savoie. Il a été présenté aux PPA le 14 mars 2023 puis a été complété ultérieurement par le volet Agricole.

Il a ensuite élaboré son Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ^(*) puis l'a débattu le 18 juillet 2023 pour ensuite le présenter aux PPA le 10 octobre 2023.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) a été élaboré en intégrant désormais un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) ^(*). Le projet de DOO a été présenté aux PPA le 14 juin 2024.

L'ensemble des documents constituant le projet de révision a été arrêté en conseil syndical le 02 octobre 2024 puis téléversé auprès des services de l'État le 08 octobre et transmis pour avis aux PPA le 10 octobre 2024.

L'objectif du syndicat mixte est une approbation de ce nouveau SCoT après enquête publique courant 2025 selon les articles L 143-22 et L 143-23 du CU.

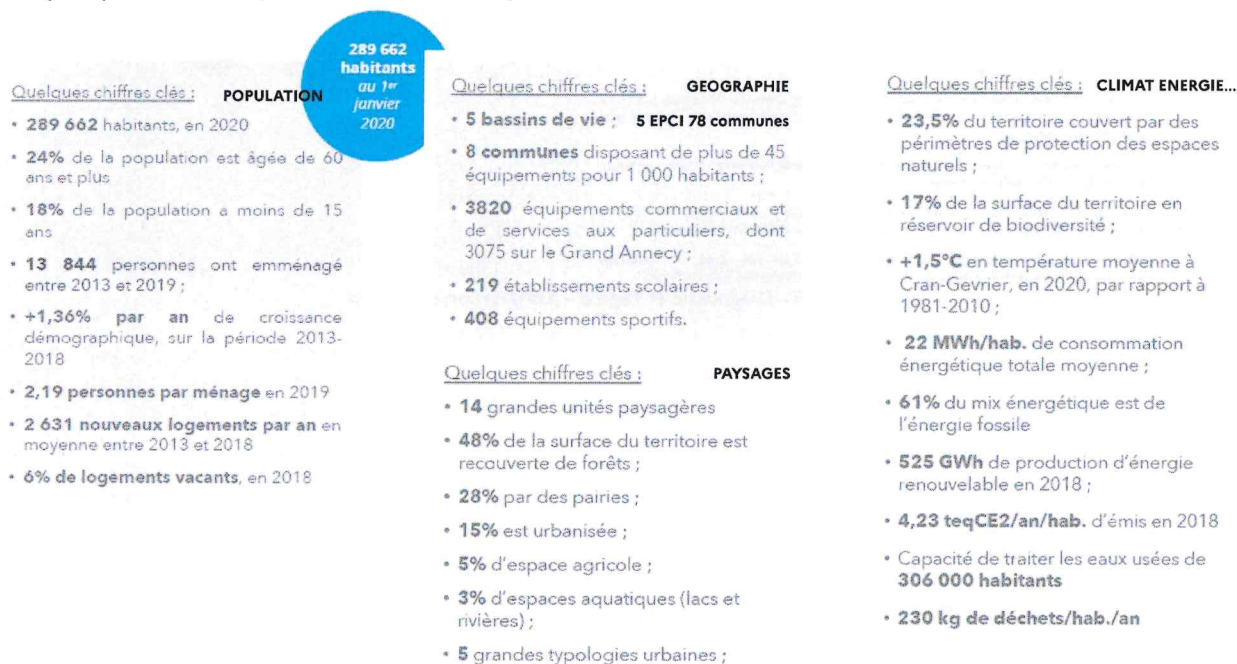
^(*) : La révision du SCoT du Bassin annécien a été validée sur la base de l'Ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT qui prévoit qu'il comporte désormais (cf. art. L 141-1 à L 141-19 du CU) : un PAS (antérieurement un PADD), un DOO comprenant un DAACL et des annexes dont le diagnostic, la justification des choix retenus, l'État Initial de l'Environnement, l'Évaluation Environnementale et possiblement un plan d'action. Il n'y a plus de rapport de présentation.

V – Le diagnostic en résumé :

Compte tenu de l'évolution du territoire entre la période qui avait préfiguré le SCoT de 2014 et la prise de décision de la révision mais aussi de l'élargissement du périmètre, il était vraiment nécessaire d'actualiser les éléments de base de connaissance de ce grand territoire.

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement, annexés au projet de révision, peuvent être résumés ainsi sur la base des synthèses figurant aux documents annexés.

* en quelques chiffres (extraits des annexes) :



Page 98 – Diagnostic / EIE – Pages 11, 38, 197 et 240

Quelques chiffres clés :

EMPLOIS

- 121 000 emplois en 2018 ;
- 3 pôles ayant un indice de concentration d'emploi supérieur à 100 ;
- 73% de la population des 15-64 ans est constituée d'actifs occupés en 2018 ;
- 27% de la population des 15-64 ans est considérée comme inactive en 2018
- 28% des actifs appartiennent à la catégorie des professions intermédiaires en 2018 ;
- 28% des actifs appartiennent à la catégorie employés en 2018 ;
- 17% des actifs occupent des postes de cadre et de professions intellectuelles supérieures ;
- 84% de la population dispose d'un diplôme (au moins BEPC, le brevet des collèges ou le DNB) ;
- + Près de 16000 frontaliers en 2018

Quelques chiffres clés :

COMMERCES

- 26 552 € de médiane de niveau de vie
- 109 pôles commerciaux ;
- 75 pôles de centralités ;
- 34 pôles de grands commerces ;
- 32 communes (41%), ne disposent pas d'un pôle de « centralité » et de « grand commerce » ;
- 2 grands entrepôts logistiques ;
- 4,8% de vacance commerciale ;

Quelques chiffres clés :

DEPLACEMENTS

- 16,5% des flux domicile-travail internes (D-T) sont réalisés vers Annecy ;
- 21% des flux D-T des habitants du territoire sont dirigés vers l'extérieur ;
- Environ 170 km de pistes cyclables ;
- 900 vélos en libre-service

=> D-T :
 69000 internes SCoT
 18000 Entre GA CCRTS
 15000 vers Genève
 10000 vers 73

* sur les capacités d'accueil de population :

Les capacités d'accueil

Point d'appui

Une très forte attractivité résidentielle, qui porte la croissance de la population du territoire, et qui s'inscrit à l'échelle nationale : les nouveaux arrivants proviennent avant tout des régions françaises hors Auvergne-Rhône-Alpes.

Principaux flux résidentiels

Un maillage du territoire qui s'appuie sur des pôles de proximité structurant des Bassins de vie (poids résidentiel, services et équipements, commerces, emplois).

Pôles structurants Bassins de vie

Un bon réseau d'infrastructures de mobilité amené à être conforté à l'avenir (projets de mobilités collectives et d'axes de modes doux programmés sur le territoire).

— Autoroute — Route départementale --- Réseau ferré

Un positionnement en faveur du cyclotourisme qui constitue une opportunité pour le développement du réseau d'axes structurants en faveur des mobilités douces.

Point de vigilance

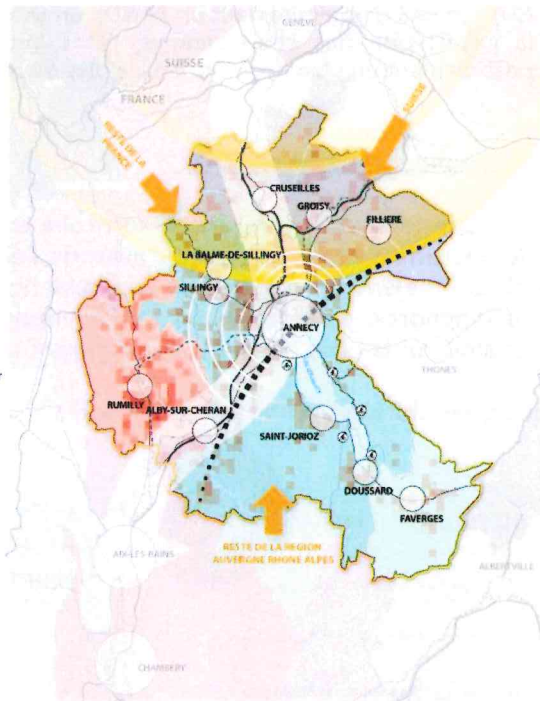
Forte hausse de la population - sentiment de surchauffe qui altère la qualité du cadre de vie du territoire : congestion des équipements, des mobilités, forte sollicitation de l'environnement.

Inscription du territoire dans le Bassin genevois qui alimente la hausse des prix immobiliers (plus soutenue au nord du territoire) et complique l'accès au logement pour certains ménages.

Un desserrement du cœur d'agglomération en premier lieu vers l'ouest : secteurs de Rumilly, de Cruseilles et d'Alby.

Une partition est / ouest du territoire entre une partie ouest dans les flux, au peuplement dynamique, et une partie est en retrait (peuplement plus âgé, etc.)

Sillon Alpin: forte inscription du développement en lien avec les mobilités carbonées - notamment l'axe de la A41 : densités résidentielles les plus fortes.



*** sur le modèle de développement économique :**

Le modèle de développement économique

Points d'appui

Un tissu économique et un marché de l'emploi local dynamiques : chômage bas, emplois en croissance, revenus élevés, hausse du nombre d'entreprises.

↔ Principaux flux domicile-travail

Des productions à fortes valeurs ajoutées et des spécialisations dans des secteurs de pointe (sports outdoor, mécatronique, fabrication de machines, télécommunications, image, informatique et services d'information, etc.)

□ ZAE ◆ Commerces haut de gamme (Annecy)

Une croissance de l'emploi qui s'est opérée avec un très faible impact foncier - mise en œuvre d'une dynamique croissance endogène et de densification des espaces économiques.

○ Pôles d'emplois

Productions agricoles dominées par les filières laitières et soutenues par des démarches de qualité (AOP) qui favorisent l'utilisation extensive de l'espace. Des espaces protégés par des ZAP.

▨ Espace AOC (Abondance, Chevrotin, Reblochon, Roussette, Seysssel, Tome des Bauges)

L'attractivité touristique du territoire



☀ Une situation de tension sur le marché de l'emploi alimentée par la concurrence du marché genevois et qui porte atteinte à l'attractivité des métiers les moins qualifiés (notamment dans les services à la personne).

🏖 Une activité touristique concentrée autour du Lac qui génère des sur-fréquentations saisonnières.



Page 196 – Diagnostic et Page 10 – Justification des choix

*** sur les enjeux d'aménagement et de valorisation des paysages :**

Les transitions écologique et paysagère

Point d'appui

■ Des sites reconnus pour leur exceptionnalité : Mont Salève, Plateau des Glières, Lac d'Annecy.

■ Au-delà, une qualité paysagère globale reconnue qui fonde l'attractivité résidentielle du territoire.

● Des centralités urbaines qui ont fait l'objet de requalifications et qui participent à une qualité du cadre de vie sur le territoire.

■ Le lac d'Annecy et les communes limitrophes concernés par la loi littoral : témoin de qualité et points d'appui pour une valorisation patrimoniale.

Point de vigilance

⋯ Densification connue sur l'ensemble du territoire, dans les centralités qui questionne la pérennité de l'identité rurale d'une grande partie du territoire. Perte du caractère savoyard des bourgs et des villages, du fait de la densification (front urbain bâti d'opération de logements collectifs par ex.).

) Coupures d'urbanisation

Éléments topographiques

— EPCI — Département SCoT du Bassin annécien
 ■ Réseau hydrographique — Autoroute — Route départementale
 - - - Réseau ferré



Page 239 – Diagnostic et Page 13 – Justification des choix

* sur les enjeux écologiques et pour la protection des milieux naturels :



Point d'appui

Un patrimoine naturel qui s'appuie d'une part, dans les secteurs les plus bas, sur de nombreux milieux humides plutôt circonscrits (notamment des marais et roselières, ex. albanais), les réseaux hydrographiques du Fier et des Usées (loutre) et sur de vastes espaces montagnards qui abritent des habitats pour une avifaune remarquable (milan royal, gypaète barbu, tetras Lyre) et de vastes habitats forestiers.

- Espaces de végétation
- Réservoirs de biodiversité
- Espaces perméables relais surfaciques de la trame verte et bleue
- Corridors écologiques
- Relais linéaires de la trame bleue
- 27% du territoire classé PNR Massif des Bauges avec des cœurs de biodiversité stratégique sur les communes de Faverges-Seythenex, Chevaline.
- Concomitance énergétique maîtrisée malgré la hausse d'habitants et de l'activité.
- Un potentiel en énergies renouvelables encore sous-exploité qui recèle des gisements importants de production énergétique locale.

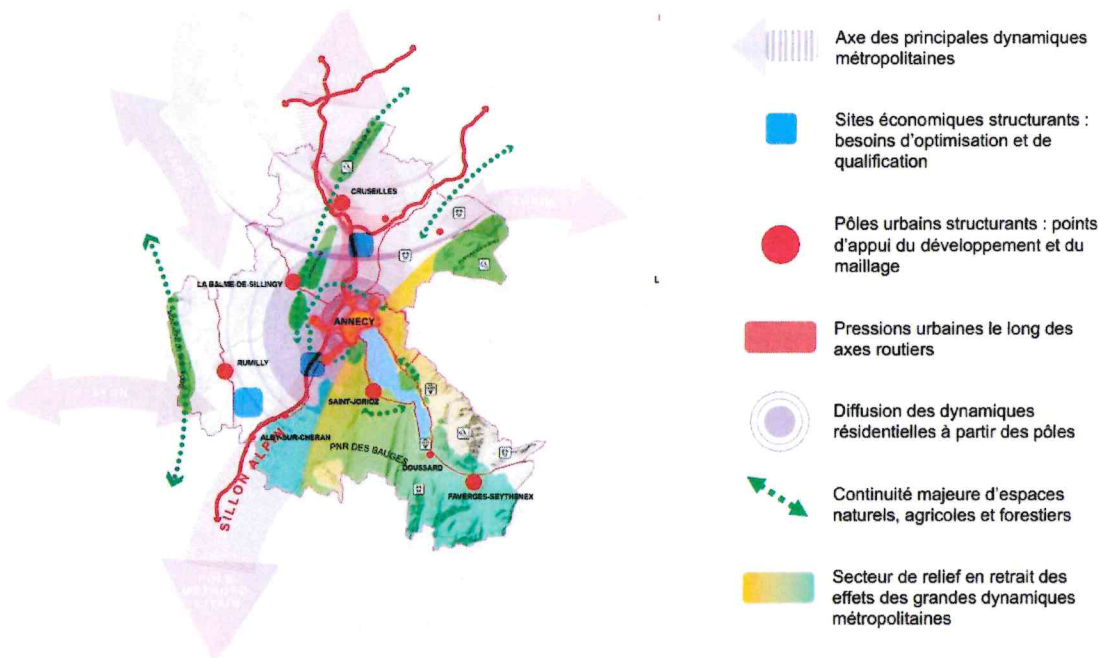
Point de vigilance

- Des habitats naturels humides souvent fractionnés par l'urbanisation ou par les infrastructures linéaires qui fragilisent leur fonctionnement.
- Fortes consommations énergétiques qui impliquent une division par 2 de la consommation actuelle à l'horizon 2050 - une nécessité d'amplifier les efforts dans les secteurs « résidentiel » et « transports ». Seulement 7% de la production locale est assurée par les énergies renouvelables, dont 65% par la biomasse. Des potentiels restent sous exploités tels que le solaire.
- Très forte sollicitation de la ressource en eau qui montre des limites de disponibilité.
- Des zones urbaines denses (cœur d'agglomération) fortement soumises aux risques naturels (inondation), aux pollutions des sols et vulnérables aux pollutions atmosphériques (présence d'infrastructures routières importantes, importance des mobilités carbonées dans les solutions locales).
- Axes autoroutiers

Page 355 – Diagnostic / EIE

* les dynamiques territoriales et leurs équilibres :

La tendance au fil de l'eau



Page 10 – Diagnostic et Page 14 – Justification des choix

Avec les cinq (5) intercommunalités le composant désormais (CA Grand Annecy, CC Fier & Usées, du Pays de Cruseilles, des Sources du Lac d'Annecy et Rumilly Terre de Savoie), elles-mêmes fortement transformées depuis 2014 qui couvrent 78 communes, le périmètre du SCoT du Bassin annécien a été significativement élargi... notamment à celui du SCoT de l'Albanais.

Cet élargissement a fait apparaître de nouveaux enjeux et a renforcé le besoin d'équilibre et de cohérence sur la plupart des autres. Il a de surcroît nécessité un changement des statuts du syndicat mixte.

La révision du SCoT s'appuie sur un diagnostic au spectre large et relativement bien documenté qui consacre notamment – avec ses points d'appui et de vigilance - le caractère attractif et tendu de ce territoire (évolution de population, rythme de production de logement...) mais aussi sa sensibilité, sa fragilité - voire l'atteinte de ses limites - et ses atouts – en particulier ses espaces naturels, agricoles et forestiers.

IV – Un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) séduisant et contextualisé :

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) s'articule autour des 3 grands axes stratégiques suivants :

AXE 1 – Replacer les espaces naturels et agricoles comme socle de l'exceptionnalité du bassin :

- a. Valoriser la diversité des identités géographiques locales porteuses de l'exceptionnalité du bassin,
- b. Consolider des trames de nature garantes de la qualité paysagère et des équilibres biologiques,
- c. Préserver les espaces naturels et agricoles par l'optimisation des espaces déjà artificialisés,

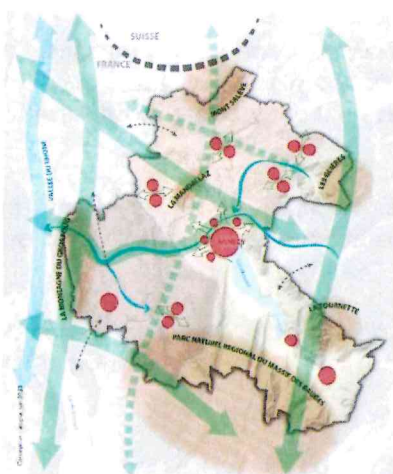
AXE 2 – Consolider les complémentarités territoriales pour un équilibre des fonctions entre chaque espace du bassin :

- a. Conforter des espaces de vie de proximité pour limiter les mobilités,
- b. Consolider l'équilibre du bassin en assurant des fonctions diversifiées,
- c. Assurer les conditions de bien-être et de santé par un accès à la nature par tous,

AXE 3 – Adapter les modèles d'aménagement à des modes de vie éco-contributeur pour le bassin :

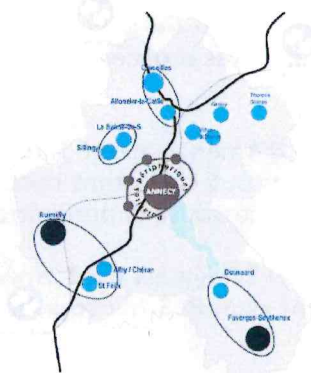
- a. Encourager l'emploi local et les filières productives en lien avec les spécificités du bassin,
- b. Participer à la régénération des écosystèmes locaux par des modalités d'aménagement renouvelées.

Ces 3 axes sont détaillés par orientations et font l'objet des 3 cartes d'enjeux ci-dessous :

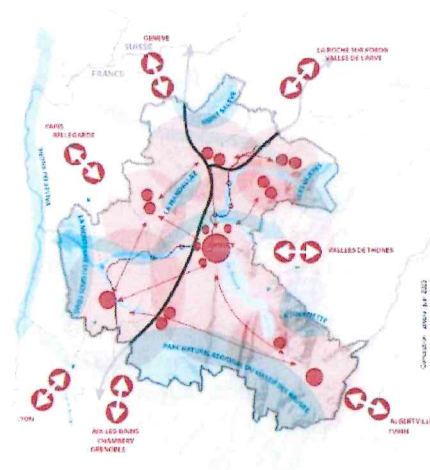


- Consolider les trames de nature garantes de la qualité des paysages et des équilibres biologiques**
- Continuités régionales
 - Continuités locales
 - Trames bleues structurantes
 - Connexion trames magistrales et trames vertes urbaines
- Valoriser la diversité des identités géographiques locales**
- Massif montagneux
 - Usses / Bornes
 - Albanais
- Poursuivre et adapter la densification des espaces urbains pour préserver les espaces naturels et agricoles**

Carte de l'armature territoriale



- Cœur d'agglomération
- Pôle d'appui
- Pôles relais
- Pôle aux fonctions complémentaires
- Espaces de vie de proximité



- Organiser l'offre de mobilité à partir de pôles locaux connectés aux flux régionaux et desservant les bassins de vie**
- Faire des pôles locaux des hubs de la multi et de la plus modalité connectés aux pôles régionaux et desservant leurs bassins de proximité
 - Assurer la pérennité de la ligne An les Bains / Annecy et préserver les capacités d'accueil de tous les points d'arrêt
- Conforter des pôles urbains complets**
- Renforcer l'attractivité des espaces de vie de proximité
 - Conforter les pôles et les centralités urbaines
 - Tendre vers une offre de mobilité transversale de pôle à pôle
- Assurer les conditions de bien-être et de santé par un accès à la nature**
- Gérer l'accès aux grands espaces de nature et les préserver des pressions
 - Permettre l'accès à la nature à partir des grandes continuités régionales vertes

Extraits du PAS – Pages 14, 16 et 23

La prise en compte en point de base de la disponibilité des ressources naturelles sur ce territoire (eau potable, matériaux inertes et carrières...) et l'état des milieux naturels (rivières, zones humides, forêts, sols...) comme leur protection fait de la révision de ce SCoT un projet de son temps.

Ce changement de paradigme sur la vision du développement et de l'aménagement du territoire est à saluer.

Cela se traduit dès le PAS par un souci marqué pour la protection des espaces naturels et agricoles requalifiés en « exceptionnalité » et leur mise en valeur. Ceux-ci ont bien été identifiés comme des atouts à protéger avec une contextualisation des grands corridors verts et bleus du territoire ou le traversant (trames de nature, gorges du Fier...). La nature se déclinera aussi en ville et sera mieux accessible - pour une partie dite « ordinaire » - aux habitants des secteurs densément construits. Cette protection vise aussi les paysages, qu'ils soient de montagne, du littoral ou agricoles.

Cette volonté politique met plus en avant une intention de confortement, de consolidation et d'équilibre que de développement pur qui se traduit notamment par des grands choix d'aménagement comme l'optimisation des espaces déjà artificialisés, la limitation de l'urbanisation, l'intensification des fonctions... Résolument inscrit dans la trajectoire vers le Zéro Artificialisation Nette à 2050, le PAS du SCoT confirme l'intégration des objectifs de la Loi Climat & Résilience d'août 2021.

Les enjeux de mobilités, notamment celles du quotidien, et la nécessaire évolution du parc de logement, en nature comme en volume, sont identifiés et revisités à l'aune d'un rééquilibrage habitat/emploi interne au bassin et d'une amélioration du cadre de vie. La structuration en pôles d'appui et relais en complément du cœur d'agglomération fonde ces orientations et les renforcements de ces secteurs afin de soulager les autres espaces tout en restant vigilant à une « densification acceptable » des zones résidentielles.

Les grands espaces de loisirs et d'intérêt touristiques sont bien identifiés (bords du lac, plateau des Glières, Semnoz, Salève...), tout comme leur surfréquentation et le nécessaire enjeu de mieux gérer les conflits d'usage (alpages, réservoir de biodiversité, protection/exploitation des forêts...) qui en découlent à commencer par leurs conditions d'accessibilité. Le PAS n'annonce toutefois aucune Unité Touristique Nouvelle structurante et se limite à citer les Lois Littoral et Montagne sans en détailler les dispositions.

Le soutien à l'agriculture, l'appui à l'emploi local et la priorisation donnée aux besoins du territoire et aux filières locales constituent l'axe de développement économique des 20 prochaines années en visant une meilleure insertion dans les espaces déjà urbanisés qu'il conviendra d'optimiser et de transformer progressivement.

Pour toutes ces raisons, le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT du Bassin Annécien apparaît séduisant, ambitieux et moderne tout en restant raisonnable et en étant complet avec des cartographies de synthèse cohérentes pour ce nouveau périmètre.

Enfin, il est à noter que la révision du SCoT s'est conformée aux dispositions de l'ordonnance de modernisation de juin 2020 en se dotant d'un PAS qui se substitue au Projet d'Aménagement et de Développement Durable antérieur.

VI – Des orientations et objectifs ambitieux qui méritent une traduction renforcée :

Le Document d'Orientation et d'Objectifs se décline en 3 parties après un rappel du contexte réglementaire, à savoir :

PARTIE 1 – Activités économiques, agricoles, commerciales et logistiques :

- 1/ développement économique et d'activités
- 2/ préservation et développement de l'agriculture
- 3/ localisation préférentielle des commerces
- 4/ document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL)

PARTIE 2 – Offres de logements, de mobilités, d'équipements, de service et densification :

- 5/ offre de logements
- 6/ mobilités

7/ équipements, réseaux et transports collectifs

8/ objectifs en matière de densification

PARTIE 3 – Transition écologique et énergétique, valorisation des paysages, objectifs chiffrés de consommation d'ENAF :

9/ objectifs de consommation économe de l'espace et lutte contre l'étalement urbain,

10/ orientations de préservation des paysages

11/ modalités de protection de la biodiversité, des continuités écologiques et des ressources naturelles,

12/ orientations en faveur de la transition énergétique et climatique.

Le DOO est accompagné de 8 cartes thématiques en plus grand format (A3) traitant :

- des zones agricoles à enjeux forts,
- de l'application de la Loi Littoral,
- des dispositions de protection du paysage du bassin annécien,
- des éléments constitutifs de la trame bleue,
- des éléments constitutifs de la trame verte 1,
- des éléments constitutifs de la trame verte 2,
- des carrières et zones de report du bassin annécien,
- des risques naturels et technologiques, nuisances sur le bassin annécien.

D'une manière générale, les cartes annexées sont adaptées pour un DOO de SCoT mais elles mériteraient d'être systématiquement accompagnées d'une légende, parfois simplifiée mais explicite, et doivent présenter l'origine des données sur la base desquelles elles sont produites. Celle concernant les espaces agricoles à enjeux forts mériterait d'être enrichie de la grille de qualification de ceux-ci figurant au DOO et du périmètre de la ZAP de l'Albanais.

Idéalement, bien que le format A3 améliore la lecture des informations, une version à l'échelle supérieure serait plus opérante, au moins par EPCI comme sa version antérieure en disposait. C'est particulièrement le cas de la carte sur les enjeux agricoles qu'il sera difficile d'exploiter vis-à-vis des documents d'urbanisme ou des projets.

En résumé, il apparaît nécessaire de préciser et compléter certaines dispositions du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) pour assurer une meilleure déclinaison des axes du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS). Les précisions et compléments principaux attendus sont détaillés dans les parties suivantes par thématiques.

Par ailleurs, si l'ambition du SCoT à travers cette révision et sa modernisation vise à n'émettre que des « Prescriptions » dans son DOO et non plus de simples recommandations, il apparaît nécessaire de clarifier cette intention. En effet, la tournure de certaines dispositions et l'emploi de certains verbes se lisent plus comme de simples conseils et non pas comme un document globalement opposable à ceux de rangs inférieurs, même avec un rapport de compatibilité. Certaines parties laissent même penser à une hiérarchisation des propos.

*** Transcription des axes du PAS en objectifs du DOO :**

L'annexe 3 - Justification des choix - propose une grille de lecture permettant une mise en relation des axes du PAS – constituant le projet politique - en Objectifs du DOO – devenant le document opérationnel prescriptif - sous forme de 3 tableaux figurant aux pages 32, 40 et 47 et regroupés ci-après.

Le DOO a ainsi été contraint par le plan choisi pour chaque document ce qui, pour certaines thématiques transversales ou communes, conduit à des redondances ou à une lisibilité moindre par grands domaines. C'est notamment le cas du tourisme et des mobilités.

Axes du PAS		Objectifs proposés pour le DOO
Replacer les espaces naturels et agricoles comme socle de l'exceptionnalité territoriale du bassin	1.1 Valoriser la diversité des entités géographiques locales porteuses de l'exceptionnalité du bassin	1G. Pérenniser la vocation touristique de tout le Bassin annécien pour une destination « Quatre Saisons » 3D. Améliorer la qualité urbaine paysagère et architecturale des sites 4B. Les centralités du Territoire
	1.2 Consolider les trames de nature garantes de la qualité paysagère et des équilibres biologiques	2A. Pérenniser les espaces agricoles 4E. Commerce - Volet qualitatif en matière urbaine, paysagère et logistique
	1.3 Préserver les espaces naturels et agricoles par l'optimisation des espaces artificialisés	1C. Adapter les espaces d'activités économiques aux enjeux climatiques, paysagers et environnementaux 2B. Protéger les espaces agricoles spécifiques 4A. Commerce - Zéro Artificialisation Nette 4D. L'offre commerciale dans le tissu urbain diffus
Conforter les complémentarités territoriales pour un équilibre des fonctions à l'échelle du bassin	2.1 Renforcer l'attractivité d'espaces de vie de proximité pour limiter les mobilités	1B. Affirmer l'urbanité des espaces d'activités économiques
	2.2 Consolider l'équilibre du territoire en assurant des fonctions diversifiées aux espaces de vie	1D. Renforcer la diffusion de l'activité économique sur tout le territoire 1F. Pérenniser la filière bois 3A. Soutenir les centralités du territoire 3B. Maîtriser le développement des zones de périphérie
	2.3 Assurer les conditions de bien-être et de santé par un accès à la nature	/
Adapter les modèles d'aménagement à des modes de vie éco-contributeurs pour le bassin	3.1 Encourager l'emploi local et les filières productives ancrées avec les spécificités du bassin	1A. Densifier et renouveler les espaces à vocation économique 2C. Engager l'autonomie alimentaire du territoire 3E. Encadrer le développement de la logistique 4F. La logistique
	3.2 Participer à la régénération des écosystèmes locaux par des modalités d'aménagement renouvelés	1E. Pérenniser la structuration des activités économiques 2D. Encadrer le développement du photovoltaïque et de la méthanisation 3C. Limiter l'implantation dans le diffus 4C. Les secteurs d'implantation périphérique (SIP)
Axes du PAS		Objectifs proposés pour le DOO
Replacer les espaces naturels et agricoles comme socle de l'exceptionnalité territoriale du bassin	1.1. Valoriser la diversité des entités géographiques locales porteuses de l'exceptionnalité du bassin	/
	1.2. Consolider les trames de nature garantes de la qualité paysagère et des équilibres biologiques	5F. Concilier adaptation des bâtiments anciens et préservation de l'identité architecturale locale
	1.3. Préserver les espaces naturels et agricoles par l'optimisation des espaces artificialisés	8D. Poursuivre un développement en extension intense et raisonnée
Conforter les complémentarités territoriales pour un équilibre des fonctions à l'échelle du bassin	2.1. Renforcer l'attractivité d'espaces de vie de proximité pour limiter les mobilités	6A. Faire du transport en commun un mode durable et concurrentiel à la voiture particulière sur et en relation avec les pôles internes et externes 7B. Rééquilibrer la présence des modes au sein des espaces 7D. Favoriser les modes décarbonés et la démotorisation 8B. Densifier les secteurs les mieux desservis par les transports collectifs
	2.2. Consolider l'équilibre du territoire en assurant des fonctions diversifiées aux espaces de vie	5C. Accroître la capacité d'accueil du parc aidé pour faciliter l'accès au logement de toutes les populations 8A. Densifier les centralités des pôles du territoire
	2.3. Assurer les conditions de bien-être et de santé par un accès à la nature	5B. Compléter l'offre de logements pour un parcours résidentiel complet à l'échelle du Bassin annécien 5D. Adapter l'offre de nouveaux logements aux situations des différents publics du territoire 7A. Redeployer les usages de l'espace public
Adapter les modèles d'aménagement à des modes de vie éco-contributeurs pour le bassin	3.1. Encourager l'emploi local et les filières productives ancrées avec les spécificités du bassin	/
	3.2. Participer à la régénération des écosystèmes locaux par des modalités d'aménagement renouvelés	5A. Produire une offre de nouveaux logements qui renforce l'armature urbaine du SCoT 5E. Améliorer la performance énergétique des logements toutes saisons 5G. Adapter la densification des tissus bâtis existants et rechercher l'équilibre des fonctions 7C. Favoriser les connexions intermodales en développant des interfaces attractives et performantes 8C. Mobiliser les capacités de l'enveloppe urbaine existante
Axes du PAS		Objectifs proposés pour le DOO
Replacer les espaces naturels et agricoles comme socle de l'exceptionnalité territoriale du bassin	1.1 Valoriser la diversité des entités géographiques locales porteuses de l'exceptionnalité du bassin	10A. Préserver et améliorer les paysages emblématiques du Bassin annécien 11C. Préserver la ressource en eau et les milieux humides
	1.2 Consolider les trames de nature garantes de la qualité paysagère et des équilibres biologiques	10B. Protéger les motifs paysagers spécifiques à chaque entité du territoire du SCoT 11D. Protéger les espaces à forte valeur écologique et biologique 11E. Préserver les espaces naturels d'intérêt écologique constitutifs des continuités écologiques 11F. Organiser la gestion environnementale des espaces 12E. Prendre en compte la présence d'aléas et limiter l'exposition aux risques
	1.3 Préserver les espaces naturels et agricoles par l'optimisation des espaces artificialisés	/
Conforter les complémentarités territoriales pour un équilibre des fonctions à l'échelle du bassin	2.1 Renforcer l'attractivité d'espaces de vie de proximité pour limiter les mobilités	9C. Engager durablement le territoire dans la sobriété foncière
	2.2 Consolider l'équilibre du territoire en assurant des fonctions diversifiées aux espaces de vie	/
	2.3 Assurer les conditions de bien-être et de santé par un accès à la nature	10C. Optimiser et reorganiser les espaces pour une préservation de la qualité des espaces et des paysages 12D. Améliorer la qualité de l'air sur le territoire
Adapter les modèles d'aménagement à des modes de vie éco-contributeurs pour le bassin	3.1 Encourager l'emploi local et les filières productives ancrées avec les spécificités du bassin	11A. Gérer durablement des matériaux de carrières 11B. Améliorer la gestion des déchets
	3.2 Participer à la régénération des écosystèmes locaux par des modalités d'aménagement renouvelés	9A. Prioriser les enveloppes urbaines existantes pour la réalisation des aménagements nécessaires au projet du Bassin annécien 9B. Limiter les capacités d'extension urbaine au profit d'un usage raisonné de l'espace 12A. Atteindre la neutralité carbone 12B. S'adapter au changement climatique 12C. Accélérer le déploiement des énergies renouvelables pour se rapprocher de l'autonomie énergétique

*** Rappels sur le contexte d'élaboration du DOO :**

La révision du SCoT a été jugée nécessaire notamment du fait des évolutions réglementaires intervenues depuis l'approbation de celui de 2014. Parmi celles-ci, les plus majeures, directement opposables au SCoT, peuvent être rappelées ci-après :

* promulgations des lois suivantes :

- la loi n°2014-366 portant l'accès au logement et à un urbanisme rénové en date du 24 mars 2014,
- la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014,
- la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République du 07 août 2015,
- la loi n°2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 08 août 2016,
- la loi n°2016-1888 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne du 28 décembre 2016,
- la loi n°2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018,
- la loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021,
- la loi n°2023-630 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux du 20 juillet 2023,

* parution des ordonnances du 17 juin 2020 n°2020-744 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale et à son décret d'application et n°2020-745 relative à la hiérarchisation des normes applicables aux documents d'urbanisme,

* approbations des plans, chartes, directives et schémas régionaux notamment les suivants :

- sur le bassin Rhône-Méditerranée pour 2022-2027 (en cours) et 2028-2033 (à venir) : le SDAGE (compatible avec les orientations fondamentales) et le PGRI (objectifs de gestion des risques, orientations fondamentales et dispositions...),
- sur la Région Auvergne Rhône Alpes :
 - . le SRADDET approuvé le 10 avril 2020 (prise en compte des fascicules et compatibilité avec les objectifs),
 - . le Schéma Régional des Carrières approuvé le 08 décembre 2021,
- sur le Massif des Bauges : la charte du Parc Naturel Régional (dispositions pertinentes) dont la révision pour 2023-2038 devrait être approuvée courant 2025,
- sur le Mont Salève : la directive de protection et de mise en valeur des paysages (décret n°2008-189 du 27 février 2008),

...

Le SCoT a donc dû évoluer pour prendre en compte, se mettre en compatibilité et intégrer leurs dispositions. L'articulation du SCoT avec les documents de rangs supérieurs avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte – rappelés dans la partie 8 de l'annexe 2 – Évaluation environnementale – est notamment définie aux articles L. 131-1, L. 131-2 et L. 131-3 du Code de l'Urbanisme.

Il est à noter que le SCoT et le PNR du Massif des Bauges – labellisé Géoparc mondial de l'UNESCO, couvrant 27 % du SCoT – ont anticipé, par des échanges techniques en phase finale de rédaction du DOO, les futures approbations de leurs documents en révision afin d'éviter une nouvelle procédure dans les 3 ans. Ainsi, le projet de SCoT témoigne d'une cohérence d'ensemble avec la charte du PNR. Il mériterait toutefois de mieux préciser et détailler certains points en référence aux dispositions pertinentes et particulières de la future charte notamment en matière de protection et valorisation des paysages, des espaces agricoles, de la biodiversité, des ressources naturelles et aussi des orientations relatives aux énergies renouvelables.

*** Les hypothèses de développement :**

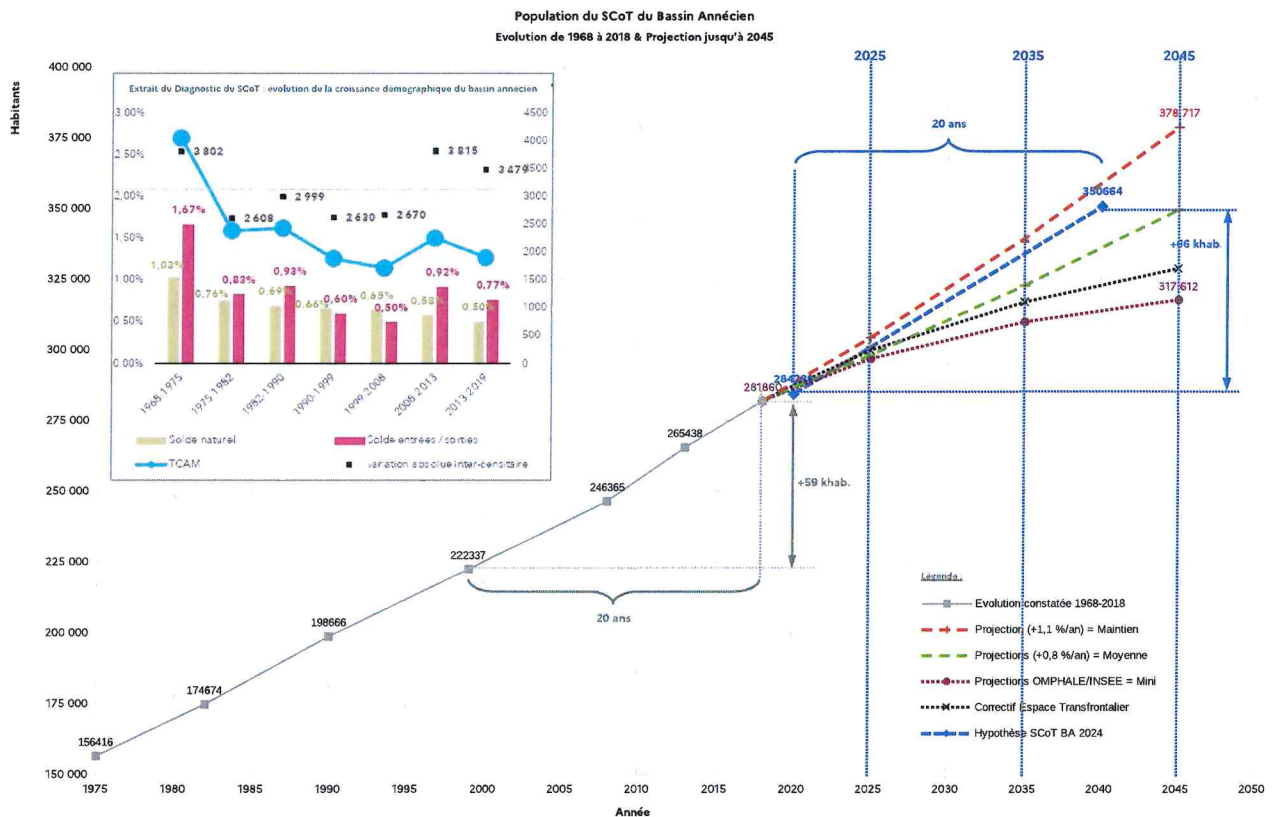
Le SCoT prend en compte une hypothèse de croissance de la population qui se situe entre les projections moyennes d'évolution de la démographie sur le département (INSEE-Omphale) et la poursuite du tendanciel actuel de ce bassin de vie. Pour mémoire, le scénario bas émis par Omphale conduisait déjà à une augmentation de 35 à 40.000 habitants supplémentaires en 20 ans sur le bassin.

Ainsi, cette approche permet d'absorber une partie des « effets de bord » des projections de développement de l'Espace Transfrontalier Genevois ignorées par l'INSEE tout en traduisant une volonté politique de mieux maîtriser l'accueil de la population ainsi qu'en rééquilibrant le rapport habitants / emplois locaux.

Cette volonté politique s'inscrit aussi dans la réduction relative du rythme annuel de croissance constatée sur ce territoire ces dernières décennies et guidant les élaborations ou révisions en cours des Plans Locaux d'Urbanisme éventuellement intercommunaux. Il est à noter que ceux du Grand Annecy (en élaboration) et de Rumilly Terre de Savoie (en révision) cumulent à eux seuls 32.000 habitants supplémentaires sur 15 années.

L'hypothèse du SCoT, supérieure à celles des PLUi avec +1,06 % par an en solde net, se traduit par un accroissement de 66.000 habitants nouveaux sur les 20 prochaines années (+23 % par rapport à 2020), soit aussi 3300 nouveaux habitants par an. Cet accroissement reste du même ordre de grandeur que ceux constatés entre 1998 et 2018 et qui avaient déclenché le besoin d'une révision du SCoT approuvé en 2014 (cf. graphiques ci-après).

Bien que cette hypothèse semble raisonnable au regard des tendances observées et projetées, il apparaît nécessaire d'illustrer l'enjeu qu'elle représente à nouveau pour ce territoire. En effet, ces 66.000 habitants supplémentaires correspondent à la population actuelle cumulée d'Argonay, Chavanod, Groisy, Poisy, Villaz, Allonzier, Cruseilles, Sillingy, La Balme de Sillingy, Doussard, Faverges-Seythenex et Rumilly ou à la moitié de la commune fusionnée d'Annecy.



Il y a lieu de préciser que l'évolution historique de la population est relativement contrastée à l'échelle intercommunale avec des maximaux atteints sur le Pays de Cruseilles sous forte influence genevoise et une certaine stabilité aux Sources du Lac. La révision du SCoT ambitionne d'ajuster ces tendances en les corrélant, d'une part, aux capacités résiduelles d'accueil, parfois conditionnées par les ressources naturelles, et aux niveaux de services et d'équipements existants et, d'autre part, à un rééquilibrage du rapport emplois locaux/résidents.

*** La traduction des besoins en logements :**

Le SCoT fait l'analyse du parc de logement sous ses différentes composantes et traduit les besoins du territoire en productions nouvelles, tant pour l'accueil de nouveaux habitants que pour le desserrement des ménages ou l'optimisation d'une vacance minimale.

Le besoin total estimé par le SCoT s'établit à 39870 logements sur 20 ans avec une déclinaison différenciée sur chaque décennie en 60 % sur 2025-2035 et 40 % sur 2035-2045 soit une moyenne d'environ 2000 logements/an (cf. tableau du DOO page 41).

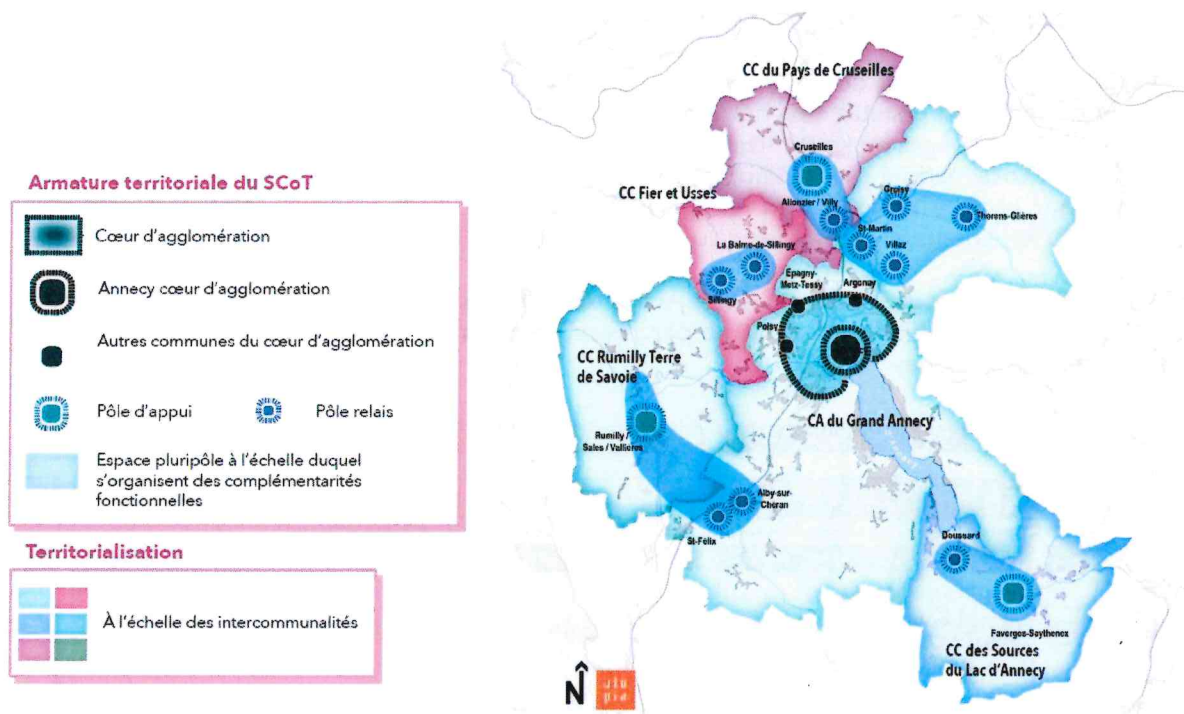
Le tableau ci-dessous synthétise les objectifs détaillés dans le DOO du SCoT révisé (cf. pages 40 à 45 du DOO) en les ventilant par EPCI et par niveau d'armature urbaine et en mettant en face les prévisions démographiques :

SCoT Bassin Annécien	EVOLUTION DE LA POPULATION				PRODUCTION TOTALE DE LOGEMENTS NEUFS												
	En 2020	Projections à +20 ans	2025-2045	rythme annuel	part	En 2020		2025-2035	rythme annuel	part	En 2020		2025-2045	rythme annuel	part	2025-2045	part
						Dans enveloppe	En extension				Dans enveloppe	En extension					
Grand Anancy	204 861	249 773	44 912	2,246	68 %	14 085	2 260	16 345	1635	68 %	9 385	1 510	10 895	1090	68 %	27 240	68 %
A- cœur d'agglomération Anancy Poisy, Epagny-Metz-Tessy, Argonay	148 311	179 353	31 042	1552	69 %	10 555	1 170	11 725	1173	72 %	7 035	780	7 815	782	72 %	19 540	72 %
B- pôle d'appui																	
C- pôles relais Groisy, Villaz, Thorens / St Martin Albys/Chéran / St Félix	21 614	28 219	6 605	330	15 %	1 295	605	1 990	199	12 %	865	465	1 330	133	12 %	3 320	12 %
D- autres communes Toutes les autres	34 936	42 201	7 265	363	16 %	2 235	395	2 630	263	16 %	1 485	265	1 750	175	16 %	4 380	16 %
Sources du Lac d'Anancy	15 700	21 374	6 274	314	9 %	1 545	615	2 160	216	9 %	1 025	415	1 440	144	9 %	3 600	9 %
A- cœur d'agglomération																	
B- pôle d'appui Faverge-Seythenex	7 484	10 456	2 972	149	47 %	710	305	1 015	102	47 %	470	205	675	68	47 %	1 690	47 %
C- pôles relais Dousard	3 625	5 606	1 981	99	32 %	455	245	700	70	32 %	300	165	465	47	32 %	1 165	32 %
D- autres communes Toutes les autres	3 991	5 312	1 321	66	21 %	380	65	445	45	21 %	255	45	300	30	21 %	745	21 %
Pays de Cruseilles	16 384	17 704	1 320	66	2 %	510	140	650	66	3 %	330	100	430	43	3 %	1 080	3 %
A- cœur d'agglomération																	
B- pôle d'appui Cruseilles	4 529	4 859	330	17	25 %	145	60	205	21	32 %	100	40	140	14	33 %	345	32 %
C- pôles relais Allonzier / Villay le Felloux	3 175	3 505	330	17	25 %	95	30	125	13	19 %	50	30	80	8	19 %	205	19 %
D- autres communes Toutes les autres	8 680	9 340	660	33	50 %	270	50	320	32	49 %	180	30	210	21	49 %	530	49 %
Fier & Usse	15 678	20 962	5 284	284	8 %	1 335	505	1 840	184	8 %	885	340	1 225	123	8 %	3 065	8 %
A- cœur d'agglomération																	
B- pôle d'appui																	
C- pôles relais Sillingy, La Balme de Sillingy	10 409	13 712	3 303	165	63 %	760	405	1 165	117	63 %	505	270	775	78	63 %	1 940	63 %
D- autres communes Toutes les autres	5 269	7 250	1 981	99	37 %	575	100	675	68	37 %	380	70	450	45	37 %	1 125	37 %
Rumilly Terre de Savoie	32 265	40 851	8 586	429	13 %	2 220	705	2 925	293	12 %	1 480	475	1 955	196	12 %	4 880	12 %
A- cœur d'agglomération																	
B- pôle d'appui Rumilly, Vallière, Sales	20 377	25 661	5 284	264	62 %	1 255	535	1 790	179	61 %	835	360	1 195	120	61 %	2 985	61 %
C- pôles relais																	
D- autres communes Toutes les autres	11 888	15 190	3 302	165	38 %	965	170	1 135	114	39 %	645	115	760	76	39 %	1 895	39 %
Bassin annécien = Total	284 288	350 664	66 376	3319	23 %	19 695	4 225	23 920	2392	60 %	13 105	2 840	15 945	1596	40 %	39 865	100 %
A- cœur d'agglomération	148 311	179 353	31 042	1552	47 %	10 555	1 170	11 725	1173	49 %	7 035	780	7 815	782	49 %	19 540	49 %
B- pôle d'appui	32 390	40 976	8 586	429	13 %	2 110	900	3 010	301	13 %	1 405	605	2 010	201	13 %	5 020	13 %
C- pôles relais	38 823	51 042	12 219	611	18 %	2 605	1 375	3 980	398	17 %	1 720	930	2 650	265	17 %	6 630	17 %
D- autres communes	64 764	79 293	14 529	726	22 %	4 425	780	5 205	521	22 %	2 945	525	3 470	347	22 %	7 550	19 %

Annexe 4 Annexe 4 Calculs Calculs Annexe 4 Annexe 4 Calculs Calculs Annexe 4 Annexe 4 Calculs Calculs Calculs Calc.

Cette synthèse décline bien les intentions du SCoT avec 80 % des logements nouveaux programmés en cœur d'agglomération ou dans les pôles et 68 % sur le Grand Anancy.

L'armature territoriale du SCoT sur la base de laquelle le développement du territoire, l'accueil de nouvelles populations et l'implantation de nouveaux services ou activités est définie par la carte page 40 du DOO ci-après :



Extraits du DOO – Objectif 5 – Page 40

L'armature retenue apparaît complètement cohérente et judicieuse pour servir d'appui aux développements futurs car elle identifie bien, en plus du cœur d'agglomération dont le rôle est ultra-prépondérant, les quelques pôles urbains conséquents et bien équipés.

Les conditions réservées aux communes telles que Charvonnex et Marigny Saint Marcel intégrées aux « Espaces pluri-pôles » pourraient être précisées.

Les besoins en logements semblent avoir été correctement dimensionnés selon une méthodologie assez classique et sont cohérents avec les résultats de l'Étude Besoins en Logements (EBL) diligentée par l'État, le Conseil Départemental de Haute Savoie et Action Logement pour 2023-2028 sur ce grand territoire.

Toutefois, il y a lieu de préciser sur les grands objectifs de production de nouveaux logements que le SCoT (cf. annexe 3 – Justification des choix) :

- n'estime que les besoins en « flux » (i.e. en évolution de la population et du parc) et non pas aussi en « stock » (i.e. résorption du mal logement actuel), ce qui pourrait représenter jusqu'à 300 logements par an sur le Grand Annecy notamment ;
- n'intègre pas de variation du taux de résidence secondaire alors que l'un des enseignements de l'EBL est que celui-ci a un impact important sur ce territoire ;
- prévoit de faire sortir près de 500 logements par an de la vacance ce qui semble très ambitieux vu la dynamique constatée sur le parc existant et récent ;
- répartit de manière cohérente les tendances à la minoration sur Grand Annecy et Pays de Cruseilles et à la majoration sur Fier & Usse et Sources du Lac mais sous-estime les besoins de Rumilly Terre de Savoie.

Par ailleurs, les objectifs du SCoT en matière de logements aidés ou sociaux (5.1 et 5.3) ne sont pas opérants ou suffisamment précis :

- les termes « logements aidés » et « parc locatif aidé » ne correspondent pas à une définition réglementaire précise ne permettant pas leur prise en compte par les PLU(i) ;
- les modalités de la mutualisation préconisée entre territoires pourvus de PLH méritent d'être précisées ;
- la rédaction des objectifs en moyenne est à proscrire car inopérante, il convient de les exprimer en termes de seuils de surface de plancher, de nombre et/ou de typologie ;
- pour répondre aux besoins, l'EBL préconise les taux suivants de types de logement sociaux ciblés et différenciés par territoire : 35 % de logements locatifs sociaux (LLS) et 20 % d'accession sociale

(AS) pour le Grand Annecy, 25 % de LLS et 10 % d'AS pour Fier & Ussets, Pays de Cruseilles et les Sources du Lac et 30 % de LLS et 15 % d'AS pour Rumilly Terre de Savoie... spécificités qui ne sont pas traduites par le SCoT ;

- les préconisations du SCoT sont trop largement inférieures en termes de ventilation, notamment du fait du poids prépondérant du Grand Annecy, pour répondre aux besoins estimés ;

- la fixation d'un objectif moyen uniforme de 25 % de logements sociaux parmi les nouveaux logements interroge sur sa recevabilité réglementaire ne serait-ce que pour les communes soumises à l'article 55 de la Loi SRU ^(*) et sur sa cohérence entre le cœur d'agglomération et les pôles de centralité vis-à-vis du reste du bassin.

^(*): liste des communes dites SRU à date : Annecy, Argonay, Doussard, Epagny Metz Tussy, Fillière, Groisy, La Balme de Sillingy, Poisy, Saint Jorioz, Sevrier, Sillingy en plus des à venir : Chavanod et Villaz citées au DOO.

Bien qu'il revienne aux PLU(i) et PLH de détailler et préciser la rédaction des servitudes de mixité sociale et leurs objectifs, le SCoT gagnerait en efficacité et en prise en compte à s'appuyer sur les définitions et terminologies réglementaires en la matière. Sont donc rappelées ci-dessous les préconisations faites aux PLU(i) :

« En application des dispositions de l'article L151-15 du Code de l'urbanisme, les servitudes de mixité sociale permettent au règlement du PLU de délimiter des secteurs dans lesquels « en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme est affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale ».

Afin d'éviter des contournements des règles définies dans le PLU(i) et de garantir le maintien des logements sociaux dans la durée, il est préconisé d'employer le terme de « logement social pérenne » et de le définir précisément. Le logement social pérenne comprend le « logement locatif social pérenne » et l'« accession sociale pérenne ».

- le « logement locatif social pérenne » peut être défini comme un « logement locatif social faisant l'objet d'un conventionnement au titre de l'APL sur une durée d'au moins 30 ans, pouvant être ramenée à 15 ans pour les programmes comportant moins de 3 logements locatifs sociaux ».

- le logement en « accession sociale pérenne » peut être défini comme un « logement dont le prix de vente et les ressources des acquéreurs sont soumis, quelle que soit la date de la transaction, à des plafonds fixés par la puissance publique ».

Appellation	Définition
Logement locatif social pérenne	Logement conventionné au titre de l'APL sur une durée d'au moins 30 ans, pouvant être ramenée à 15 ans pour les programmes comportant moins de 3 logements locatifs sociaux
Logement en accession sociale pérenne	Logement dont le prix de vente et les ressources des acquéreurs sont soumis, quelle que soit la date de la transaction, à des plafonds fixés par la puissance publique (actuellement, seul le BRS correspond à cette définition)
Logement social pérenne	Logement locatif social pérenne + logement en accession sociale pérenne
Logement en accession sociale	Logement en accession sociale pérenne + PSLA
Logement social	Tous les produits ci-dessus + les produits sociaux non pérennes, conventionnés pour une durée limitée (PLS privé, ULS, Loc'Avantages)
Programme de logements	Est considéré comme un même programme de logement toute opération conduisant à créer au moins 1 logement à l'échelle de l'unité foncière sur une période de 5 ans.

Il est fortement conseillé de n'utiliser dans le règlement du PLU que les termes figurant dans le tableau ci-dessus, et d'y faire figurer les définitions correspondantes. Tout autre terme (logements encadrés, logements aidés, logements à vocation sociale, logements destinés aux ménages modestes...) posera des difficultés d'interprétation lors de l'application de la règle.

Pour atteindre ses objectifs, le PLU(i) peut intégrer des emplacements réservés logements (ERL) (art. L151-41 du Code de l'urbanisme) et des secteurs de mixité sociale (SMS) (art. L151-15 du CU)...»

Les prescriptions ci-dessous pourraient utilement :

- faire référence à la nouvelle Loi dite Le Meur du 19 novembre 2024 et inviter les communes éligibles à dès que possible la transposer dans leurs documents d'urbanisme pour encadrer les résidences secondaires (objectif 5.1),
- préciser les moyens ou critères attendus de mixité, diversification et saisonnalité pour les publics particuliers (objectifs 5.2 et 5.4),
- porter une attention particulière aux patrimoines bâtis présentant un intérêt pour ce territoire, qu'ils soient classés, protégés ou non, ainsi qu'à leurs parcs et jardins, et au-delà des 2 seules familles listées en cas d'adaptation des bâtiments dans le contexte de densification visée (objectifs 5.6 et 5.7).

Enfin, l'objectif 5.5 d'amélioration de la performance énergétique des logements « toutes saisons » est parfaitement louable mais il aurait pu utilement être renforcé dans ses intentions par un niveau de performance minimal et renvoyé aux objectifs 12.1 et 12.3 en faveur de la transition énergétique et climatique.

Aussi, sur le volet « offre de logements », le projet de révision de SCoT devrait être a minima clarifié et idéalement complété avec les précisions détaillées ci-dessus.

*** Objectifs et suivi de la réduction de la consommation d'espaces NAF et de densité :**

En matière de lutte contre l'artificialisation des sols, le SCoT ambitionne de se positionner comme le document cadre vis-à-vis de ceux de rangs inférieurs qui devront en assurer la déclinaison, la territorialisation et la contextualisation.

Les objectifs de la révision du SCoT en matière de réduction de la consommation future d'espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (NAF) s'inscrivent dans la trajectoire vers le « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) à 2050 décomposée en périodes de 10 années.

Pour cela, il se base sur les données issues du référentiel national « Mon Diagnostic Artificialisation » s'appuyant sur les données du Portail National de l'Artificialisation des sols (PNA) pour 912 ha sur 2011-2021, et non sur la méthodologie mise en place par le SCoT de 2014 de suivi de la consommation d'espaces NAF fondant le diagnostic, ni non plus sur l'Observatoire de la Consommation des Sols de la DDT de Haute Savoie (OCS74) libre d'accès (dont les valeurs respectives sont proches : 730 ha et 774 ha).

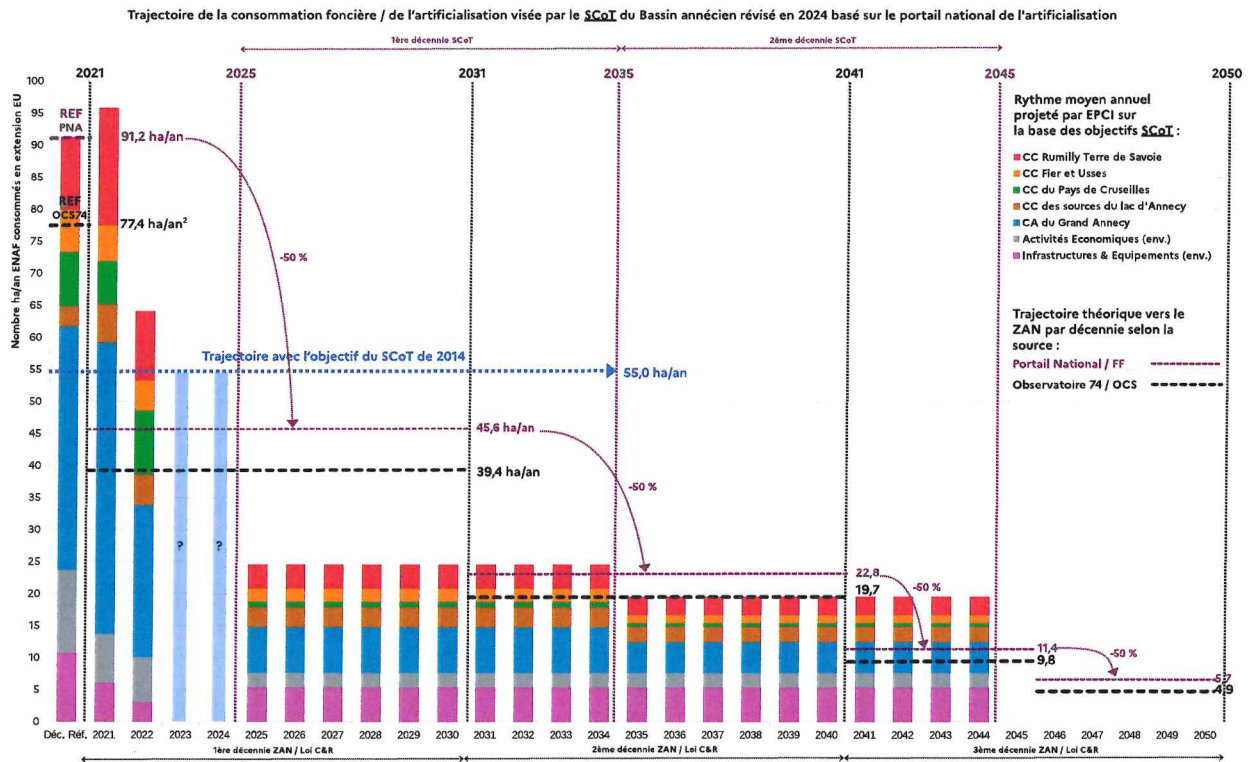
Les annexes 3 – Justification des choix et 4 – Analyse de la consommation d'espaces et justification des objectifs dans le DOO détaillent les données, analyses et raisons de ces choix.

Ainsi, sur la période 2025 à 2045, le SCoT fixe (objectif 9) une consommation d'espaces NAF plafonnée à 438 ha, soit une moyenne pour la 1^{ère} décennie de 27,5 ha/an et pour la 2^{ème} de 16,3 ha/an à comparer aux 91,2 ha/an constatés par le PNA sur 2011-2021 et aux 55,0 ha/an visés par le SCoT approuvé en 2014.

Visant à limiter l'étalement urbain et préconisant la requalification et la densification des enveloppes urbanisées (objectifs 8 et 9), le SCoT :

- territorialise selon l'armature décrite précédemment deux tiers de la réponse aux besoins (118 ha sur 2025-2035 et 68 ha sur 2035-2045 pour les logements, 99 ha d'extension de zones d'activités économiques existantes ou prévues d'ici 2045),
- ventile le tiers restant en deux enveloppes ni localisées ni phasées (45 ha pour les activités économiques et de 108 ha pour « les autres destinations »).

Le graphique présenté ci-après illustre les rythmes annuels de consommation d'ENAF projetés par le SCoT sur 2025-2045 (multi-couleurs par territoires ou enveloppes) en les comparant aux valeurs de référence 2011-2021 des observatoires national (violet) et local (noir) ainsi qu'à leur traduction de la trajectoire vers le ZAN à 2050 avec un rappel de l'objectif du SCoT actuel (bleu).



Ce graphique démontre, d'une part, que le SCoT répond bien à l'objectif global de traduction de la Loi Climat & Résilience en termes de trajectoire de réduction de la consommation d'espaces NAF et/ou d'artificialisation des sols et, d'autre part, qu'il est beaucoup plus ambitieux en la matière que la version actuelle.

Toutefois, le SCoT aurait dû présenter ses objectifs de consommation foncière selon les décennies définies par la Loi Climat & Résilience (la première tranche de dix années est 2021-2031, suivie par 2031-2041, puis une dernière période débutant en 2041). Aussi, avant son approbation, le SCoT devra, en complément et en conversion du tableau figurant déjà au DOO, présenter ses objectifs selon les décennies légales éventuellement en pourcentage.

Le graphique ci-dessus illustre aussi les choix faits par le SCoT en matière de territorialisation du développement. En effet, on peut constater que :

- pour le Grand Annecy (bleu), Rumilly Terre de Savoie (rouge), Fier & Usse (orange) ou pour les activités économiques (gris) les ordres de grandeurs de leurs parts sont conservés en intégrant l'esprit ZAN,
- celle du Pays de Cruseilles (vert) est drastiquement réduite du fait de la tension sur les ressources et milieu,
- inversement, celles des Sources du Lac (marron) et des équipements et infrastructures (magenta) sont singulièrement augmentées malgré l'objectif du ZAN.

Afin de renforcer son rôle de document cadre et de faciliter le suivi de ses objectifs, le SCoT gagnerait à décliner dans le tableau dédié aux objectifs de consommation foncière, par périmètre de PLU(i) ou d'EPCI, la territorialisation et le phasage plus fins des enveloppes dédiées aux activités économiques et aux autres destinations (dont les équipements et infrastructures), ou a minima à en préciser les critères d'attribution afin d'éviter un effet « premier arrivé, premier servi ».

Les objectifs ambitieux du SCoT en matière de réduction de la consommation d'espaces NAF dédiés aux logements sont à saluer (division par presque 7 entre le constat sur 10 ans et les objectifs sur 20 – cf. Annexe 4 page 24).

En effet, ils traduisent très bien la tendance désormais à suivre de lutte contre l'artificialisation des sols et de rapprochement des lieux d'habitation avec les services et activités. Ils constituent d'ailleurs l'effort le plus massif porté par le SCoT entre les pratiques constatées ces dernières décennies et les projections pour les prochaines. L'approche qualitative et différenciée relative à la densification ou l'intensification des espaces déjà urbanisés vient utilement accompagner cette ambition pour

garder un cadre de vie acceptable voire désirable pour les futurs secteurs résidentiels (cf. extraits ci-dessous des tableaux des objectifs 8 et 9 du DOO).

Toutefois, on peut s'interroger sur le bon respect des objectifs globaux du SCoT si ceux fixés pour la partie résidentielle venaient à ne pas être tenus, comme cela avait été constaté à peine 6 ans après la mise en place du 1^{er} SCoT et qui explique le décalage entre l'ambition de ne consommer que 55 ha d'ENAF par an et la réalité constatée de 91 ha.

Le DOO synthétise ces objectifs chiffrés de densification de consommation économe des ENAF ainsi :

Objectifs de densité moyenne brut minimum de logements par hectare dans les secteurs en extension

en logements par hectare (densité brute)	2025-2035	2035-2045
cœur d'agglomération	70	75
pôles d'appui	40	45
pôles relais	30	35
communes non-pôles	20	25

Part des logements neufs à produire au sein des espaces déjà urbanisés

2025-2045	
cœur d'agglomération	90%
pôles d'appui	70%
pôles relais	65%
communes non-pôles*	85%

des logements neufs à réaliser au sein des espaces déjà bâtis

*Cet objectif d'optimisation des espaces déjà urbanisés est fixé par communes de même niveau de polarité au sein d'un même secteur géographique que constitue un EPCI. Il permet d'adapter cet objectif aux réalités de chacune des communes au sein d'un même niveau de polarité tout en préservant l'atteinte de l'objectif de limitation forte d'extension urbaine.

Extraits du DOO – Objectif 8 – Page 56-57

Secteurs géographiques	Objectifs de densification - Part minimum des constructions neuves à réaliser en enveloppe urbaine	Développement résidentiel en extension				Activités économiques et commerciales	Autres destinations
		Densité brute (log/ha)		Surfaces maxi (en ha) en extension		Surfaces maxi (en ha) en extension	
		1 ^{ère} décennie	2 ^{ème} décennie	1 ^{ère} décennie	2 ^{ème} décennie	2025-2045	
Secteurs géographiques et polarités							
CA du Grand Annecy	86%	42	48	54	31	36	Cette enveloppe est mobilisable pour la réalisation des installations, aménagements et constructions à destination de : l'agriculture, d'infrastructures, d'équipements publics, sportifs ou culturels ouverts au public, d'équipements touristiques, etc.
cœur d'agglomération	90%	70	75	17	10		
pôle relais	65%	40	45	17	10		
autres communes	85%	20	25	20	11		
CC des Sources du Lac d'Annecy	71%	33	38	19	11	23	
pôle d'appui	70%	40	45	8	5		
pôle relais	65%	30	35	8	5		
autres communes	85%	20	25	3	2		
CC du Pays de Cruseilles	82%	23	29	5	3	5	
pôle d'appui	70%	40	45	2	1		
pôle relais	75%	30	35	1	1		
autres communes	85%	20	25	3	1		
CC Fier et Usse	72%	27	33	19	11	4	
pôle relais	65%	30	35	14	8		
autres communes	85%	20	25	5	3		
CC Rumilly Terre de Savoie	78%	30	35	22	13	31	
pôle d'appui (Rumilly + Saleo - Vallières)	70%	40	45	13	8		
autres communes	85%	20	25	9	5		
Bassin annécien - total	83%	35	41	118	68	144 (dont 45 ha de zones de proximité)	108
Total						438 ha	

Extrait du DOO – Objectif 9 – Page 64

La différence entre les densités préconisées en cœur d'agglomération et dans les communes non pôles peut s'entendre de par la typologie des bâtis, même si celles au sein de la ville centre pourraient être plus élevées. En revanche, elle interroge quand parallèlement les taux de logements à produire dans l'enveloppe urbaine existante sont eux similaires.

Les actions prévues à l'Annexe 5 - Plan d'action (document optionnel selon l'ordonnance de juin 2020) ajouté au SCoT à l'occasion de cette révision auront une grande importance pour la bonne prise en main de ces dispositions par chacune des communes concernées, en particulier celles relatives à la Gouvernance (G1 à G4) et à la Consommation d'ENAF (CED1 et 2).

Le DOO faisant des études de densification (objectif 9.1 pages 60-61 du DOO) un préalable à toute possibilité d'extension des enveloppes urbaines (selon les modalités des objectifs 8 et 9), les

dispositions afférentes à cet outil majeur mériteraient d'être renforcées en termes de prescription pour mieux définir les attendus du SCoT et la bonne prise en main par les documents d'urbanisme infras.

Pour toutes ces raisons, le SCoT doit aussi clarifier :

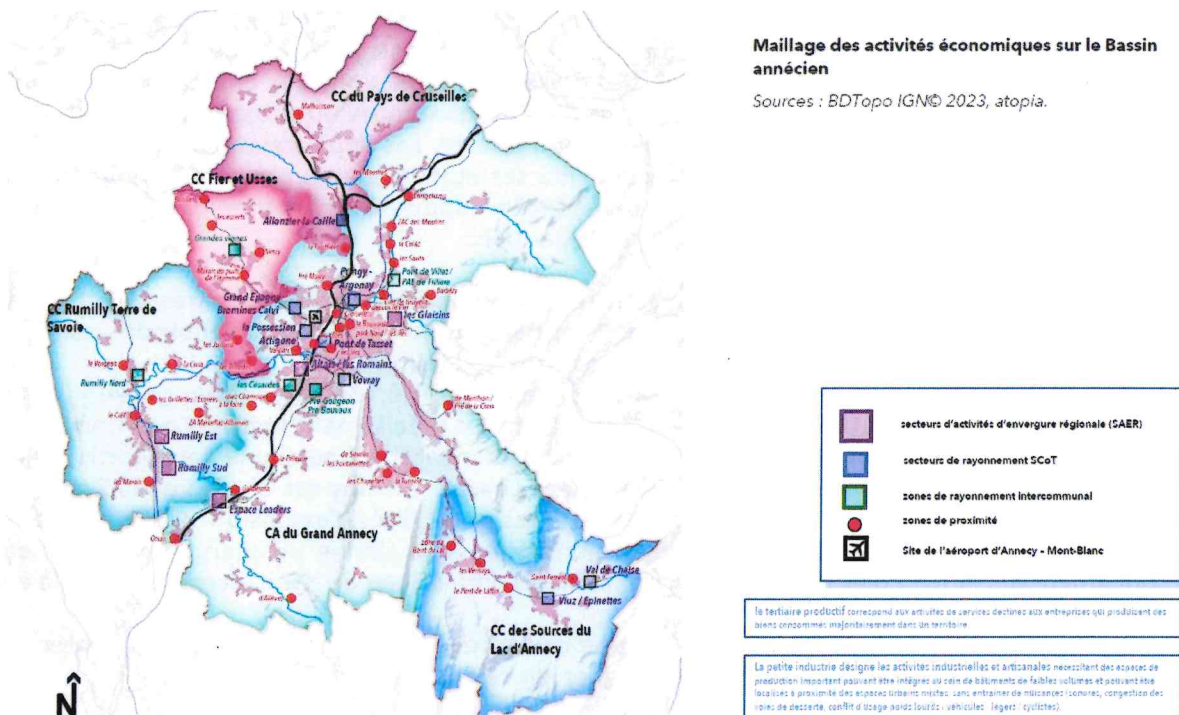
- l'outil et les modalités de calculs avec lesquels seront suivies (i) la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers jusqu'en 2031 puis (ii) l'artificialisation des sols au-delà ;
- le lien de ceux-ci avec les valeurs de référence prises pour la fixation des objectifs de réduction de la consommation d'espaces.

*** Les Zones d'Activités Économiques (ZAE) :**

L'objectif 1 du DOO traite du Développement économique et d'activités. Il s'articule selon 7 sous-objectifs relativement vertueux et cohérents vis-à-vis des politiques modernes relatives à l'évolution et l'aménagement des espaces d'activités économiques, à savoir :

- 1.1 – Densifier et renouveler les espaces à vocation économique,
- 1.2 – Affirmer l'urbanité des espaces d'activités économiques,
- 1.3 – Adapter les espaces d'activités économiques aux enjeux climatiques, paysagers et environnementaux,
- 1.4 – Renforcer la diffusion de l'activité économique sur tout le territoire,
- 1.5 – Pérenniser la structuration des activités économiques,
- 1.6 – Renforcer la filière bois,
- 1.7 – Pérenniser la vocation touristique de tout le Bassin annécien pour une destination « quatre saisons ».

Ils sont accompagnés d'une carte illustrant le maillage des zones d'activités économiques du bassin et d'un tableau de synthèse des objectifs d'évolution des ZAE actuelles et prévisionnelles assortis d'enveloppes maximales de consommation d'ENAF pour chacune.



Extrait du DOO – Objectif 1 – Pages 13-14

Hierarchie des zones	Intercommunalité	Noms des zones	Objectifs	2021-2024
Envergure régionale	Grand Anancy	Parc des Glairins (Anancy-le-Vieux)	Extension et densification - industrie, tertiaire productif	6
		Alta's	Extension et densification - tertiaire productif	5
		Espace Leaders & Les Prés Chardons (Alcy-sur-Chéran)	Extension - industrie, artisanat, logistique	7
	Rumilly Terre de Savoie	Rumilly Sud	Renouvellement, intensification + Extension - industrie - tertiaire productif - logistique	5
		Rumilly Est - ZI les Grives	Renouvellement, intensification - industrie - tertiaire productif	18
Envergure SCoT	Grand Anancy	Zone de Vovray	Densification, renouvellement - commerce de gros, industrie, centre de remisage du TCSP	/
		Zone du Pont de Tasset	Intensification, renouvellement - tertiaire productif, industrie, commerce de gros, BTP	/
		Zone de la Possession / Actgone	Intensification, renouvellement - tertiaire productif, artisanat	/
		ZI Pringy - Argonay	Densification - industrie, artisanat, commerce de gros, logistique	3
		Zone(s) nouvelle(s) ou extension(s) de sites économiques existants	Etudier une ou des zones d'activités répondant à un besoin de l'ordre de 15ha à vocation industrielle	15
	Allonzier-la-Caille (pour partie)	Intensification - industrie et commerce de gros, logistique	/	
	Grand Anancy Pier et Ussez	Grand Epagny / Bromines / Calvi	Renouvellement urbain/ recomposition urbaine afin d'optimiser le foncier et d'introduire du logement (diversification des destinations)	/
	Pays de Cruzeilles	Allonzier-la-Caille / Villy-le-Pelloux (pour partie)	Extension et densification - industrie, commerce de gros, logistique	4,5
Sources du Lac d'Annecy	ZAE de Viuz / les Epinettes Sud	Extension, densification - industrie, artisanat, tertiaire (hors services marchands et professions libérales)	9	
	Val de Chaise	Extension, intensification - industrie, services aux entreprises, artisanat	14	
Envergure intercommunale	Pier et Ussez	Grandes vignes	Extension et densification - industrie, services aux entreprises, artisanat, commerce, déchetterie	3,5
		Zone du Pont de Villaz / PAE de Fillière	Densification - industrie, artisanat	/
	Grand Anancy	Zone de Périez / zone des champs fleuris	Densification, renouvellement - industrie, artisanat	/
		Zone des Césarès / Prés Bouvaux	Densification - industrie, artisanat	/
Rumilly Terre de Savoie	Rumilly Nord - Vers Uaz	Extension, intensification - industrie + tertiaire productif	8	
de proximité	Autres zones	Densification, extension limitée - artisanat, services aux entreprises (pas de commerces de proximité, pas de professions libérales) et petite industrie	45	

Extrait du DOO – Objectif 1 – Page 15

Bien que le parti pris général du SCoT repose sur un tissu existant conséquent de ZAE relativement bien réparties et affiche une forte volonté de densifier/intensifier, requalifier/reconvertir et moderniser le foncier économique actuel en y ajoutant une importante dose de mixité fonctionnelle et capacité de mutation, le DOO introduit des besoins d'extensions de ces espaces – donc en consommation d'ENAF - à hauteur de 99 ha pour les ZAE existantes ou projetées et de 45 ha sous forme d'enveloppe mutualisée non territorialisée et non phasée. Les deux arguments mis en avant sont le maintien d'une certaine attractivité du bassin et de ses acteurs économiques existants au sein du sillon alpin et au voisinage de la métropole genevoise et l'intention de rapprocher les nouveaux emplois (estimés à près de 30.000 sur 20 ans) des secteurs résidentiels.

Les 99 ha se déclinent en 20 zones d'activités ou groupements de zones très divers. Certains n'affichent aucune faculté d'extension et les enveloppes des autres doivent s'entendre comme des maximales restant à justifier lors de leurs inscriptions dans les PLU(i).

Si les 15 ha mis en avant sur le Grand Anancy ont déjà été identifiés et en partie justifiés au travers de l'élaboration du PLUi HM, ils gagneraient à être plus précisément localisés maintenant que le projet de Brassily sur Poisy est abandonné. D'autres projets méritent aussi une actualisation de leurs besoins et de plus amples justifications comme l'Espace Leader sur Alby sur Chéran ou la ZAE à cheval sur Allonzier la Caille et Villy le Pelloux. L'inscription de ses possibilités d'extension au SCoT n'exonérera pas les PLU(i) qui souhaiteront les valider de démontrer aussi la bonne prise en compte des enjeux environnementaux et agricoles en particulier en proximité immédiate de zones sensibles et/ou à enjeux forts.

En revanche, le projet d'extension de la zone de Val de Chaise étant aujourd'hui contenu dans une enveloppe de 10 ha environ, il y a lieu de s'aligner sur ce chiffre.

De même, l'enveloppe de 45 ha pour permettre l'extension et la création de zones d'activités économiques « de proximité » manque de précision sur les modalités d'arbitrage et de justification à produire en termes de consommation. Elle ne saurait en l'état de sa rédaction éviter l'effet « premier arrivé, premier servi ». A l'heure du ZAN et au regard de la réduction drastique portée par le SCoT sur les objectifs d'optimisation des espaces urbanisés pour le résidentiel, cette approche ne peut être validée en l'état pour l'activité économique.

Il est donc nécessaire que le SCoT justifie ou conditionne à une meilleure justification des objectifs, besoins et choix des collectivités l'utilisation de cette enveloppe, qui doit être vue comme un maximum à mobiliser, en plusieurs tranches et sous conditionnalité de densification des ZAE existantes. Il pourra aussi prendre en compte les propositions d'amélioration du DOO formulées aux paragraphes et parties précédentes.

S'agissant des préconisations figurant aux pages 10 à 12 du DOO, il y aurait lieu que le SCoT précise les critères ou conditions d'amélioration ou les valeurs ou taux à atteindre pour répondre aux objectifs visés, sans quoi ils seront peu opérants. De même, les modalités d'implantation de nouveaux logements dans les secteurs économiques méritent d'être plus encadrées. Il serait aussi préférable de conditionner à la desserte en transports en commun ou à l'accès en modes doux l'ouverture des nouvelles ZAE que de seulement le privilégier. Enfin, sur les enjeux paysagers et environnementaux, l'obligation de la bonne gestion et du bon aménagement des interfaces entre les nouvelles ZAE et les milieux naturels ou agricoles mitoyens doit être prévue, comme la gestion du traitement et de l'assainissement des rejets industriels et professionnels en autonomie à l'échelle de la ZAE, pour éviter au maximum la pollution des milieux ou la saturation des systèmes collectifs dimensionnés pour le résidentiel.

*** Localisation préférentielle des commerces et Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) :**

Le SCoT vise à renforcer les centralités du territoire munies de multiples fonctionnalités en y privilégiant l'implantation des nouveaux commerces (3.1), à maîtriser le développement de quelques secteurs périphériques (3.2), à limiter l'implantation de commerce dans le tissu diffus (3.3), à interdire les nouveaux secteurs commerciaux d'ampleur (plus de 10.000 m² de surface de vente) et à améliorer la qualité de commerces (3.4).

Ces objectifs sont cohérents avec les autres définis au SCoT en matière de réduction de la consommation d'ENAF et avec les politiques publiques de revitalisation des centres-villes et centres-bourgs portées par l'ANCT telles qu'Action Coeur de Ville (Rumilly) ou Petites Villes de Demain (Faverges/Doussard, Alby sur Chéran/Fillière/Groisy, La Balme de Sillingy et Cruseilles).

D'une manière générale, les 75 centralités et les 18 secteurs d'implantation périphériques identifiés sont cohérents.

Seule la centralité à Charvonnex ne correspond pas au chef-lieu où sont implantées l'école, la mairie, la maison médicale et à proximité d'un ensemble de plus de 100 logements neufs... mais plutôt à un linéaire de cellules commerciales historiques le long de la route départementale à mi-chemin entre Argonay / Saint Martin Bellevue (Fillière) et Groisy (cf. extrait du DOO ci-après).

De même, le périmètre de certains secteurs mériterait d'être revu, comme la centralité de Cuvat, pour intégrer les projets communaux ou le SIP de Val Semnoz-Arcaloz trop étendu jusqu'à l'avenue d'Aix (cf. extrait du DOO ci-après).

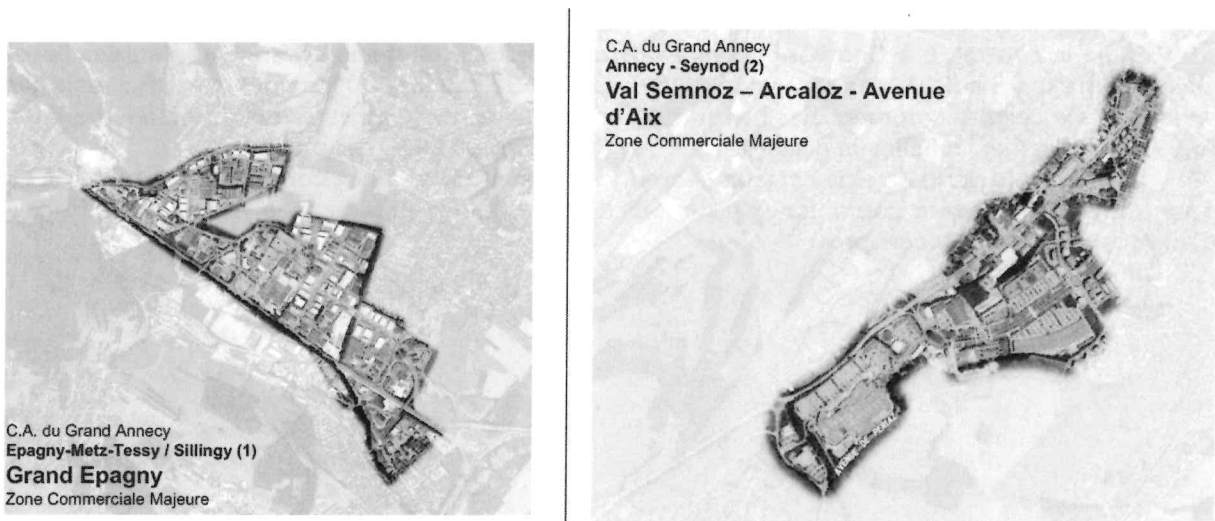
Inversement plusieurs zones accueillant aujourd’hui des commerces ne sont pas repérées telles que les Grandes Vignes à La Balme de Sillingy, les Cézardes sur Chavanod/Cran Gevrier (Annecy) ou Pré Billy à Pringy sur (Annecy). Par défaut, elles pourraient donc être considérées comme du diffus.

Cartographie des sites : Les Centralités (n°33 à 40)



Extrait du DOO – Objectif 4 – Page 101

Cartographie des sites : Les Secteurs d'Implantation Périphériques (n°1 à 2)



Extrait du DOO – Objectif 4 – Page 107

La décomposition en deux objectifs distincts (3 et 4) ne facilite pas la lisibilité des prescriptions ni la redondance des cartes (pages 24, 25 et 30) et illustrations (pages 96 à 109). Par exemple, celle traitant de la qualité des commerces mériterait d’être précisée dans sa rédaction au 3.4 alors qu’elle semble satisfaisante au 4.5 du DAACL.

Les actions inscrites à l’annexe 5 dans la rubrique Activités économiques – Grand commerce (page 8) aideront à la mise en œuvre des objectifs du DOO surtout si elles sont coordonnées avec les

démarches en cours avec le CAUE (Mix'Cité 3) et l'EPF (nota : la numérotation de ces actions devrait être revue en AC et non EC déjà utilisée pour l'Économie Circulaire).

* Les mobilités :

L'enjeu d'une amélioration des mobilités pour le bassin annécien était déjà identifié en 2014 puis lors du bilan fondant la révision du SCoT. Il est ainsi normal que cette thématique fasse l'objet de deux objectifs de ce projet : 6 - Offre de mobilités et 7 – Les grands projets en lien avec les transports collectifs et leurs services.

Les sous-objectifs sont globalement tous intéressants, vertueux et concourent aux objectifs de lutte contre le changement climatique. Toutefois, ils s'appuient massivement sur l'hypothèse d'un renforcement de l'offre ferroviaire sur la liaison Rumilly-Annecy-Groisy qui, d'après les dernières informations portées à la connaissance des AOM et de l'État par SNCF Réseau pour le compte de la Région Auvergne Rhône Alpes - AOM, ne serait plus programmée à court ou moyen terme. En l'absence d'une amélioration significative du service ferroviaire, il paraît donc difficile d'imaginer un report conséquent des usagers de la route vers ce mode de transport. De surcroît, le SCoT met en avant la réouverture de plusieurs haltes ferroviaires sur son territoire qui n'avaient pas été planifiées (Lovagny, Argonay, Charvonnex...) et d'autres, plus justifiables, qui ne seront étudiées qu'en cas de nouvelle version du projet de modernisation (Marcellaz/Hauteville, Saint Martin Bellevue). Il y a lieu de corriger ces intentions dans le document.

Le DOO ne semble pas reprendre l'intégralité des services et missions de toutes les AOM identifiées dans le diagnostic ou connus à travers les différentes démarches en cours telles que les élaboration et révision des PLUi avec un volet Mobilité, les schémas directeurs cyclables ou des Pôles d'Échanges Multi-modaux (PEM) notamment sur la CC Rumilly Terre de Savoie et en liaison avec la CC des Vallées de Thônes. Il conviendrait de compléter le DOO sur ces points.

Bien que le DOO mentionne les offres saisonnières de transports vers les sites emblématiques touristiques ou de loisir, les solutions à privilégier ou au moins leurs cahiers des charges pour études n'apparaissent pas clairement et ne semblent pas différenciées. Ce point aurait pu être adossé aux volets Loi Montagne et Tourisme du DOO en particulier pour les sites tels que le plateau des Glières, le Semnoz ou la partie sommitale du Salève en termes d'alternatives à la voiture individuelle.

Alors que l'amélioration de la qualité de l'air est bien visée dans le SCoT (objectif 12.4), les mesures en faveur de la réduction de l'exposition des populations à des dépassements de valeurs réglementaires de concentration de polluants atmosphériques, mises en place sur le territoire, ne sont pas identifiées par le SCoT sur le volet mobilité, telles que la mise en place d'une Zone à Faibles Émissions mobilités (ZFE-m) sur le Grand Annecy au 1^{er} janvier 2025 et les actions du Plan Local de la Qualité de l'Air (PLQA) notamment en lien avec les professionnels.

La prescription visant l'allègement des obligations de stationnement prévu par le SCoT à proximité des PEM ou des arrêts stratégiques des lignes de transports en commun (7.1) mérite d'être vérifiée pour en garantir l'opposabilité car elle ne reprend pas exactement les terminologies réglementaires opposables (TC performant...) et réduit le critère d'éloignement de 500m à 300m (cf. art. L. 151-36 du code de l'urbanisme).

Le SCoT devrait clarifier ses intentions à travers la phrase du 1^o § « décourager le trafic de transit des axes de desserte des polarités » de l'objectif 7.2. car il ne serait pas cohérent de préconiser de nouvelles infrastructures routières sur le territoire, encore moins sans concertation avec les gestionnaires de ces réseaux.

D'une manière générale, comme le démontre bien le diagnostic et le met en évidence le PAS, les enjeux de mobilité dépassent le seul périmètre du bassin annécien. Ainsi, les solutions alternatives à la voiture individuelle relatives aux trajets Domicile-Travail avec le Genevois ou les Vallées de Thônes auraient pu être plus développées ainsi que pour les flux touristiques vers les Aravis compte tenu de la saturation des axes routiers existants.

Enfin, les cartes jointes à ces deux objectifs présentées aux pages 52 et 53 du DOO nécessitent d'être reprises car, d'une part, elles mélangent les services existants et les offres projetées (pas toutes à jour d'ailleurs) et représentent de très nombreux objets différents et, d'autre part, la sémiologie retenue n'en rend pas la compréhension aisée.

*** Les Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (ENAF) :**

Le projet de SCoT rappelle que le Bassin annécien est à 40 % à vocation agricole (avec 100 % des communes concernées par une IGP et/ou une AOP) et à 43 % couvert par la forêt.

Les ambitions du PAS, séduisant et contextualisé, proposent notamment un changement de paradigme en matière d'aménagement du territoire à travers les deux axes suivants : « replacer les espaces naturels et agricoles comme socle de l'exceptionnalité du bassin » et « adapter les modèles d'aménagement à des modes de vie éco-contributeur ». Ainsi, le PAS identifie bien ces espaces NAF comme les atouts du territoire dont ils sont une des composantes des paysages et qu'il convient de protéger et de mettre en valeur.

Le DOO décline, lui, ses intentions au travers de trois grands objectifs :

2- Préservation et développement de l'agriculture,

10- Orientations de préservation des paysages,

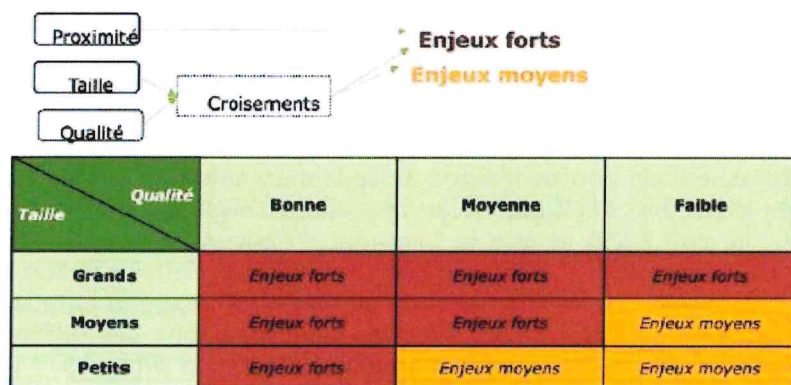
11- Modalités de protection de la biodiversité, des continuités écologiques et des ressources naturelles.

Toutefois, le DOO mériterait d'être renforcé en termes de prescriptions pour mieux refléter et plus traduire les ambitions du PAS. Il devrait :

- . préciser que l'application de la séquence « Éviter – Réduire - Compenser » concerne tous les espaces qu'ils soient à usages agricoles, naturels ou forestiers, même ceux situés au sein des enveloppes urbaines ;
- . clarifier les modalités de qualification des zones agricoles à enjeux forts vis-à-vis de leur territorialisation future dans les documents d'urbanisme ainsi que les justifications minimales attendues pour de potentielles interdictions ciblées des constructions ou d'installations agricoles dans certains secteurs ;
- . renforcer les objectifs de protection du foncier agricole dans les secteurs connaissant une forte pression foncière et regroupant de nombreux opérateurs ou exploitations habilités sous SIQO notamment le Grand Annecy, le Pays de Cruseilles et Rumilly Terre de Savoie ;
- . ajouter une prescription relative à la protection formelle des espaces naturels – quelle qu'en soit la forme (zone humide, ripisylve, lisière, massifs, haies...) dans les documents d'urbanisme infra (ex. mise en place d'emplacement réservé, généralisation des OAP Trame Verte et Bleue, protections au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme...) en particulier pour ceux que le PAS identifie comme la « trame de nature garante de la qualité des paysages et des équilibres biologique » ;
- . ne pas exposer les sites emblématiques à une fréquentation additionnelle impactante, notamment ceux faisant déjà l'objet de protections spécifiques tels que la Mandallaz avec son APPB (étoile à supprimer de la carte figurant page 74) ;
- . confirmer la nécessité d'anticiper dès les documents de planification la bonne desserte des forêts, tant pour garantir leur bonne gestion et la mise en place d'une véritable filière bois que pour assurer leur protection contre les risques accrus d'incendie.

+ sur les espaces agricoles en particulier :

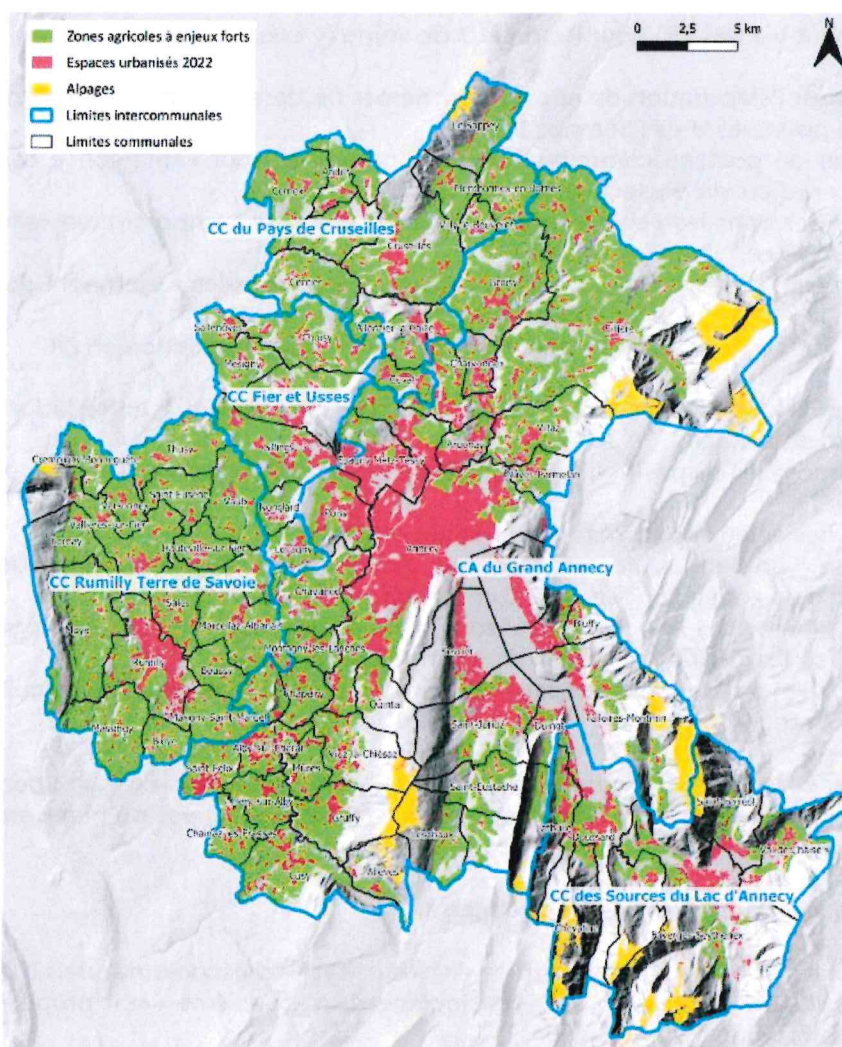
Pour mémoire, le DOO introduit à son objectif 2.2 aux pages 19 et 20 une méthodologie de classement et d'identification des zones agricoles à enjeux forts (cf. ci-après). Celle-ci permet d'élaborer une carte de ces zones agricoles à enjeux forts qui est jointe au DOO en page 3 des cartes annexées (cf. ci-après).



Extrait du DOO – Objectif 2 – Page 20

Cette carte annexée mériterait d'être accompagnée d'une légende plus explicite et complète, devrait présenter l'origine des données sur la base desquelles elle est produite et gagnerait à être enrichie de la grille de qualification de zones agricoles à enjeux forts et du périmètre de la ZAP de l'Albanais.

Idéalement, une version à l'échelle supérieure serait plus opérante, éventuellement déclinée pour chaque EPCI comme la version antérieure du SCoT en disposait. Sinon elle risque d'être difficile à exploiter par les communes pour leurs documents d'urbanisme ou l'examen de leurs projets.



Extrait du DOO – Objectif 2 / Carte annexée page 3

Le DOO du SCoT (notamment l'objectif 2.3 sur l'autonomie alimentaire) et ses annexes (diagnostic, plan d'action avec les AS1 et AS3) gagneraient à être enrichis sur le volet agricole par les actions et démarches conduites au titre des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) en cours, comme sur le Grand Annecy, et en élaboration qui pourraient d'ailleurs y être recensés.

Sur le développement du photovoltaïque et de la méthanisation sur les espaces agricoles, il y a lieu de rappeler que la Loi dite APER précise les modalités d'éligibilité et d'instruction (appuyé par le décret 2024-318 du 08 avril 2024) et que la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc élabore son « document cadre » contextualisé. Il serait toutefois souhaitable de faire le lien entre cet objectif 2.4 (page 21) et le 12.3 (pages 91-92), de mettre aussi en référence l'expérimentation en cours à Poisy à l'institut d'élevage et enfin de faire le lien avec les plans d'actions des différents Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) en cours ou en élaboration sur le bassin annécien.

+ sur les espaces forestiers :

Bien qu'englobée dans les ENAF et donc traitée par les objectifs de réduction de consommation d'espaces puis prise en compte dans les objectifs 11 et 12, la forêt n'est pas spécifiquement identifiée dans le DOO en tant que telle hormis sur le volet « filière bois » au plan économique (1.6), pour la neutralité carbone (12.1) et le développement des énergies renouvelables (12.3).

Un objectif spécifique aurait pu être proposé du type « préserver, exploiter et développer la forêt du bassin annécien » qui aurait pu s'articuler en 4 catégories de préconisations :

1- Mobilisation de la ressource :

1.1- Transcrire les schémas de desserte existants dans les PLUi : assurer la maîtrise foncière (notamment via des ER) pour les projets de voirie (y compris mises au gabarit) ou de places de stockage,

1.2- Favoriser l'élaboration de nouveaux schémas de desserte en zones forestières productives, mais non pourvues → ex : Semnoz Est,

1.3- Inciter au portage communal ou intercommunal pour l'émergence et/ou le portage de nouveaux projets de desserte collective (publique, privée),

1.4- Identifier dans les PLU des plateformes de stockage temporaire en vallées pour gérer les crises (tempêtes, crise scolyte, etc.),

1.5- Favoriser l'usage du bois dans les constructions, dans les règlements des PLU(i), et inciter notamment à l'usage du bois local (dont scolyté)

Cartes à fournir = schémas de desserte existants → pour traduction en ER

2- DFCI :

2.1- Préserver des espaces tampons, agricoles ou naturels gérés, entre la forêt et le bâti, dans les projets de zonage

2.2- Transcrire les dispositions du PDPFCI en cours d'élaboration dans les règlements et plans de zonage

3- Équilibre des enjeux productifs, écologiques et sociaux :

3.1- Assurer un renouvellement forestier adapté au changement climatique (difficilement traductible en zonage ou règlement, mais important à rappeler)

3.2- Identifier dans les PLU(i) les zones forestières sujettes à développements de loisirs intensifs, en les justifiant à l'appui d'une stratégie territoriale

3.3- Identifier par des sous-zonages, les zones à enjeux écologiques particuliers en forêt (RBD, RBI, APPB, etc.)

4- Bois énergie :

4.1- Décliner le plan stratégique du SYANE en matière de bois-énergie. Identifier notamment dans les PLU(i) les secteurs de projets de chaufferies collectives ou plateformes collectives de stockage...

+ sur les espaces naturels et enjeux paysagers :

Pour chacun des objectifs couvrant les différents types d'espaces naturels (10, 11 et 12), il aurait été souhaitable qu'une « déclinaison dans les documents d'urbanisme » soit proposée comme c'est le cas dans les objectifs ciblés 11.4 et 11.5.

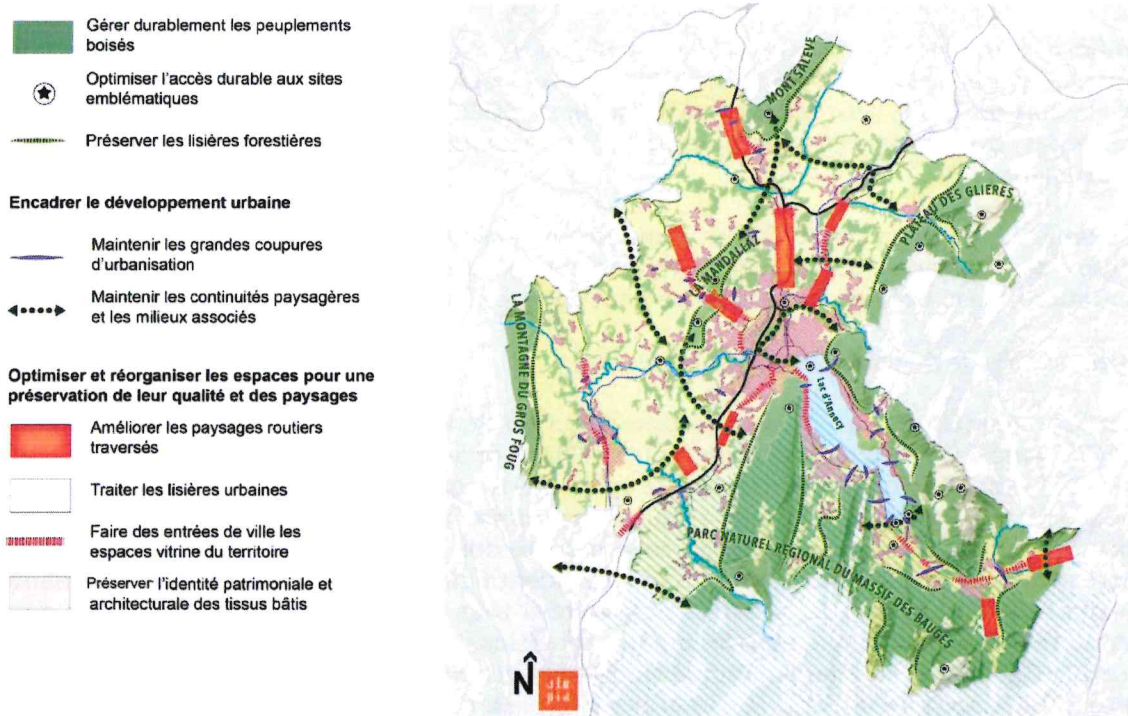
Le SCoT aurait ainsi dû être encore plus opérant dans ses prescriptions vis-à-vis des documents d'urbanisme infra. C'est particulièrement le cas au travers des attentes dans les PLU(i) en matière de

classement et de protection des espaces naturels de tous types (forêts, bosquets, ripisylves, réseaux de haies, zones humides, cours d'eau, prairies...) au moyen de zonages N strict ou ciblé (ex. Nzh), classement au titre du L. 151-23 du CU, voire d'ER pour les corridors de biodiversité ou de surtrame pour les lisières des espaces boisés (sur une bande de 10 à 30m en cas d'enjeu DFCI) ou ripisylves voire leurs classements en EBC au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'urbanisme (CU) et suivants. Page 73 du DOO, la référence à l'article L.123-1-5 du CU abrogé doit être actualisée. Dans le cas où leur protection n'est pas possible, le SCoT devrait appuyer la nécessité d'une compensation voire de la forme de celle-ci (ex. reconstitution avec un rapport de 1,5 à 2 assortie de la mise en place d'une protection réglementaire). Le SCoT aurait aussi pu préconiser pour la préservation des séquences paysagères et des espaces agricoles et naturels d'engager des plans de paysage (ex. autour la Chaise aux Sources du Lac).

La SCoT demande la prise en compte et le renforcement de la nature en ville (objectifs 10.3 et 11.6), ce qui est une très bonne chose tant pour la biodiversité, la gestion de l'eau que pour la lutte contre le réchauffement climatique ainsi que pour l'acceptabilité de la densification des espaces urbanisés. Le DOO aurait pu aller encore plus loin en prescrivant des objectifs sur les frontages, les toitures végétalisées (ex. en les imposant sauf dispositions contraires pour des raisons patrimoniales ou motivées techniquement...) ou l'obligation de végétalisation des stationnements, délaissés et espaces libres dès lors qu'aucune contrainte technique ne l'empêche...

Sur les corridors de biodiversité et les trames vertes et bleues, le SCoT aurait pu valoriser voire préconiser la généralisation de l'étude menée par le Grand Annecy car elle précise et identifie de nombreux corridors locaux (à préserver) et coupures d'urbanisation (à traiter).

Il y aurait aussi lieu d'améliorer les représentations graphiques des corridors et réservoirs de biodiversité du SCoT un peu trop géométriques et pas assez contextualisés (continuité des cours d'eau, massifs...) et de les compléter avec les grands corridors régionaux structurants traversant ou dépassant le périmètre du SCoT (ex. celui du Vuache au Semnoz...).



Extrait du DOO – Objectif 10 – Page 74

L'accompagnement sur mesure de l'ANCT et du CEREMA au profit du SCoT du Bassin annécien - convention signée le 24 juin 2024 - portant sur « un outil collaboratif d'aide à la décision sur les valeurs et usages des sols » pourra utilement enrichir les pièces constitutives du SCoT à son approbation et tout au long de sa mise en œuvre. Cette démarche figure d'ailleurs au programme d'action en annexe 5 sous la référence AS3. Cette initiative du SCoT est à saluer et constituera une innovation à suivre.

+ en matière de ressources en eau, d'assainissement et d'eaux pluviales :

La tension sur la ressource en eau a bien été identifiée par le SCoT (déficits quantitatifs sur les bassins des Ussets et du Chéran, ZRE...) qui propose de bons objectifs pour répondre à cet enjeu sans toutefois les quantifier. Il rappelle notamment (11.4) le conditionnement de tout projet d'aménagement aux capacités effectives d'alimentation en eau potable de celui-ci.

Toutefois, s'ils sont louables, la rédaction de ces objectifs semble peu voire pas opérationnelle ; ceux-ci risquent donc d'être sans effet sur les politiques d'aménagement et pas déclinés dans les PLU(i). Le document doit travailler ou inciter à travailler sur la ressource en eau en étudiant systématiquement l'actuelle et la future en prenant en compte les effets du changement climatique. De même, il conviendrait de décliner les besoins (foncier, surface de plancher) en « équivalent habitants » pour l'eau brute et l'eau potable. Cette déclinaison devrait permettre de vérifier l'adéquation ressources / besoins à l'aide des études dites "volumes prélevables" intégrant tous les usages et tous les utilisateurs. A ce titre, le SCoT devrait inciter fortement à quantifier les objectifs des documents d'urbanisme en termes de besoins en eau en les déclinant en équivalent habitants en termes de consommation d'eau potable et d'eau brute et en les comparant à la ressource disponible.

En matière d'assainissement, il y a lieu de rappeler que la plupart des cours d'eau du bassin annécien sont en limite de capacité en tant que milieux récepteurs voire à saturation. Par ailleurs, le diagnostic du SCoT fait état d'une capacité de traitement des unités et systèmes en service de 306.000 équivalent habitant et de projet d'extension de l'ordre de 48.500 contre une projection à 350.000 habitants à 2045. De plus, au regard des populations projetées et sans tenir compte des rejets des industriels raccordés, il apparaît certaines inadéquations entre les besoins et les capacités des STEP, notamment sur les territoires CC Sources du Lac, CC Pays de Cruseilles et CC Fier et Ussets. Le SCoT pourrait préconiser la vérification de ces analyses en les complétant avec la prise en compte des industriels raccordés.

Il y a aussi lieu de rappeler que la Directive ERU2 impose des traitements tertiaires à différentes échéances (aux STEP de 150.000 EH et plus d'ici 2039, aux STEP de 10.000 EH et plus à partir de 2045).

Enfin, la formulation proposée (11.3 page 83) va dans le sens de l'interdiction du raccordement des eaux pluviales aux réseaux d'assainissement, mais elle ouvre la porte aux dérogations. Ces dernières étant du ressort du PLU(i), il est recommandé d'avoir un SCoT plus rigide afin de s'assurer que les PLU(i) ne soient pas trop permissifs, en interdisant le raccordement des eaux pluviales aux réseaux d'assainissement.

Le projet de révision du SCoT doit donc mieux analyser et plus justifier l'adéquation entre ses hypothèses de croissance de population et les capacités disponibles ou programmées en termes d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées.

+ en matière de matériaux et de terres inertes :

Le SCoT révisé apporte une bonne traduction du Schéma Régional des Carrières (objectif 11.1 pages 76-78) avec des prescriptions claires pour les PLU(i) et une cartographie spécifique.

Le SCoT doit néanmoins préciser que la carte des zones de report est jointe pour orienter – elle ne peut avoir qu'un caractère indicatif - et que l'objectif premier est de laisser, d'une part, la possibilité aux documents d'urbanisme de classer en zone carrière des gisements identifiés en dehors des zones de report sous réserve qu'ils démontrent que cette identification est compatible avec les orientations du schéma et, d'autre part, de laisser la possibilité à tout pétitionnaire de solliciter une demande d'autorisation environnementale dans les mêmes conditions.

Le SCoT doit aussi corriger le Résumé Non Technique (partie 7) de l'Évaluation Environnementale – Annexe 2 sur le nombre effectif de carrières sur le bassin annécien (4 au total, aucune de disposant d'une autorisation d'exploitation au-delà de 2036).

La gestion des terres inertes est bien prise en compte et encadrée par le SCoT (objectif 11.2 page 80) qui renvoie la transposition des règles et des contrôles aux PLU(i) et aux installations classées.

*** Prise en compte de la Loi Montagne et des aménagements touristiques :**

+ Sur la prise en compte et l'application de la Loi Montagne :

Les deux tiers environ du territoire du bassin annécien sont couverts par la Loi Montagne au sens du code de l'urbanisme. Le projet proposé recherche un équilibre entre la protection des espaces naturels de montagne du territoire et leur mise en valeur pour soutenir une dynamique touristique, dans un contexte de réchauffement climatique. Il paraît toutefois important d'insister sur la nécessité de contenir le mitage en milieu montagnard, en veillant à privilégier une urbanisation en continuité au titre de la Loi Montagne.

Le SCoT ne mentionne aucune étude justifiant d'une demande de dérogation aux principes d'urbanisation en continuité (L. 122-5 et L. 122-7 du code de l'urbanisme) ou d'inconstructibilité des rives des plans d'eau de moins de 1.000 ha (L. 122-12 au L. 122-14 du code de l'urbanisme, par exemples pour le lac des Dronières à Cruseilles ou le plan d'eau de Marlens à Val de Chaise). Aussi, si de telles dérogations devaient être obtenues, le SCoT renverra aux PLU(i) l'obligation de réaliser cette étude dans le cadre d'une procédure d'évolution.

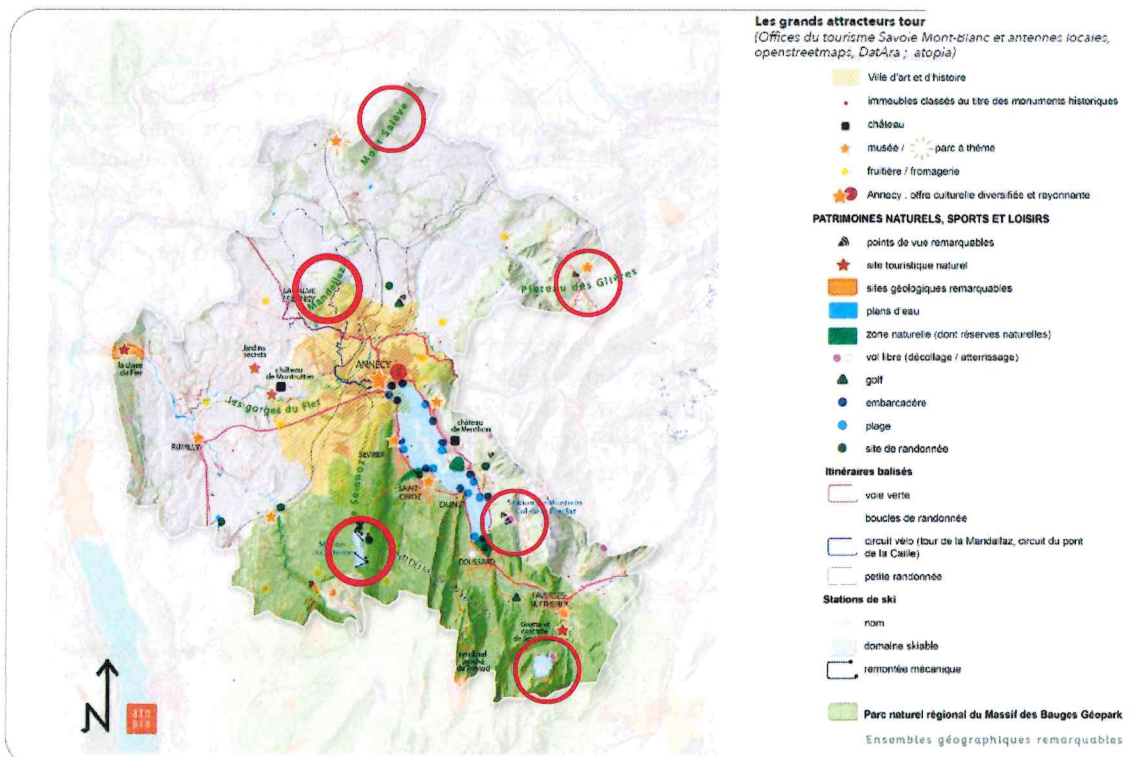
+ Sur les enjeux agricoles montagnards :

La préservation des alpages et la fonctionnalité des espaces agricoles est inscrite dans le DOO. Il est intéressant d'avoir spécifiquement retenu la préservation des espaces de pâturages autour et à proximité des exploitations agricoles laitières. Par ailleurs, l'identification du patrimoine vernaculaire montagnard et des chalets d'alpage est mentionnée ce qui contribue à la valorisation de la thématique dans le projet. Ces prescriptions garantissent la bonne prise en compte des enjeux à l'échelle locale dans les documents d'urbanisme locaux. Toutefois, sur les chalets d'alpages, le SCoT ne peut ignorer et/ou se substituer à la procédure réglementaire applicable déclinée par une doctrine commune en Haute Savoie des Commissions Départementales de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

+ Sur les enjeux paysagers en montagne :

La co-visibilité en lien avec le grand paysage est appréhendée, notamment à travers des éléments cartographiés et spatialisés. Les grandes coupures d'urbanisation sont identifiées, ainsi que les lisières forestières et continuités paysagères. Dans l'objectif 10.2, il pourrait être ajoutée une mention plus précise sur la préservation des parties sommitales des massifs les plus en vue (sommets des Semnoz et Salève...). La limitation de la pollution lumineuse en montagne est bien intégrée et fait l'objet d'un chapitre dédié, en lien avec des enjeux supra-locaux et documents supérieurs.

+ Sur l'armature touristique du territoire et les enjeux du développement touristique :



+ La gestion de la fréquentation touristique :

La volonté de créer un compromis entre urbanisation et préservation du cadre de vie montagnard se traduit notamment par des prescriptions en termes d'encadrement de la fréquentation touristique, d'organisation des capacités d'accueil et d'immobilier de loisir, de solutions d'accès cohérentes avec la sensibilité des sites (espaces de stationnement en amont, accès piétons, cycles...).

Ce point est primordial et aurait pu faire l'objet de prescriptions complémentaires ou suggestions de transcriptions réglementaires afin d'inspirer les futures évolutions des documents de planification locaux. Le SCoT devrait donc étoffer sa dimension stratégique sur le volet touristique, tout en s'appuyant sur les collectivités et opérateurs compétents, notamment pour mieux prendre en compte les conflits d'usage et la surfréquentation qu'il constate notamment dans les espaces agricoles et naturels, afin de ne pas apparaître en retrait par rapport à la version de 2014 (cf. prescriptions et recommandations des pages 56 à 62 du SCoT de 2014).

Le SCoT aurait aussi pu porter un objectif de lutter contre les impacts du surtourisme, particulièrement prégnant sur le bassin annécien (logements de court séjour, résidences secondaires, déplacements pendant la saison estivale, aménagements touristiques menaçant les espaces naturels).

+ Sur l'adaptation climatique des sites touristiques :

L'objectif 1.7 revient sur la vocation touristique « de tout le bassin annécien ». L'affirmation d'une transition vers des destinations « 4 saisons » apparaît pertinente. Le DOO pourrait spatialiser le propos en lien avec la pérennisation des équipements et sites phares. Il y aura aussi lieu de faire le lien entre cet objectif et l'action « AC4 – Engager une réflexion prospective du devenir des stations de neige » figurant en page 8 du programme d'action – annexe 5.

L'objectif 12.2 aurait par exemple pu intégrer des prescriptions plus ambitieuses sur l'affirmation d'une transition à la faveur d'une montagne apaisée, en lien avec des adaptations au changement climatique.

L'absence d'UTN structurante est relevée. Elle peut être le signal d'un développement modéré à la faveur du respect du cadre de vie mais elle ne doit pas obérer les perspectives d'évolutions des futurs documents locaux qui déclinaient des projets touristiques. La question peut se poser, outre sur les différents sites emblématiques bien identifiés dans le PAS (la Sambuy, le Semnoz, les Glières, le Salève le col de la Forclaz, les rives du lac d'Annecy... cf. carte ci-après) mais aussi au diagnostic comme les différents parcs d'Andilly.

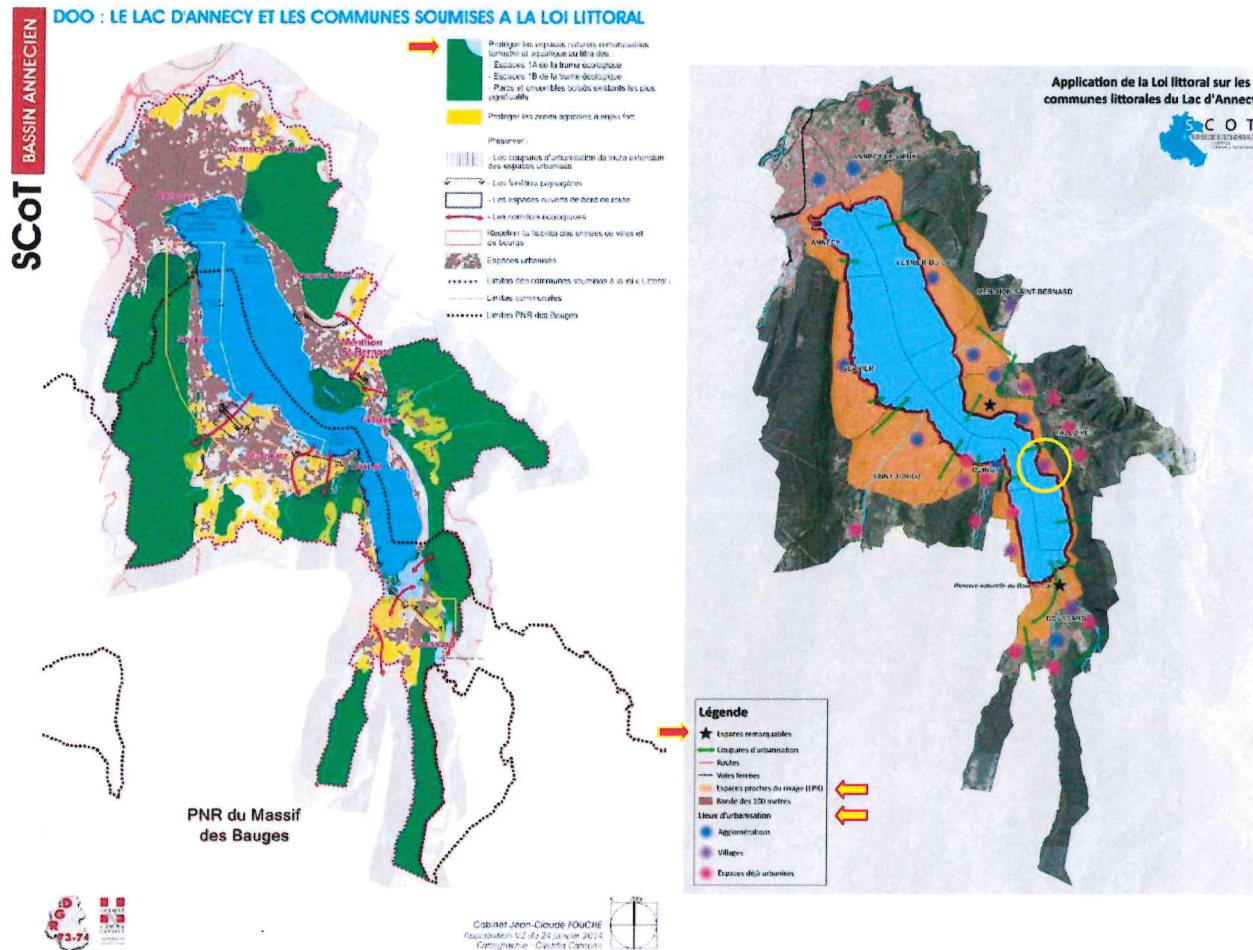
La déclinaison des besoins en logements des saisonniers relevant des attendus d'un DOO, cette dimension pourrait également être renforcée.

Pour la plupart des sites identifiés, il conviendra que le SCoT précise la nécessité d'associer le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges et de prendre en compte la nouvelle charte du parc pour 2023-2038 dès son approbation.

*** Prise en compte de la Loi Littoral :**

La révision du SCoT était très attendue sur le volet Loi Littoral. En effet, plusieurs évolutions réglementaires notamment celles issues de la Loi ELAN de 2018 nécessitaient une mise à niveau du SCoT. Par ailleurs, la jurisprudence relative à l'application de cette loi s'est largement enrichie depuis 2014 permettant une traduction contextualisée. Enfin, la configuration du lac d'Annecy imposait la définition d'une approche globale et cohérente sur les grands principes d'aménagement et de protection des différentes communes littorales, d'autant plus urgente que le Grand Annecy élaborait son premier PLUi parallèlement.

Il y a d'abord lieu de saluer le travail effectué, l'ambition portée et la qualité de la démarche de concertation menée, en particulier pour la définition de la nouvelle limite continue des Espaces Proches de Rives (EPR). A travers cette révision, le SCoT s'est doté d'objectifs sérieux (10.1), raisonnables et opérationnels pour une déclinaison à parachever par les PLU(i) qui porteront alors le double enjeu du dessin au plus près des espaces urbanisés et de rédaction des règles d'urbanisation.

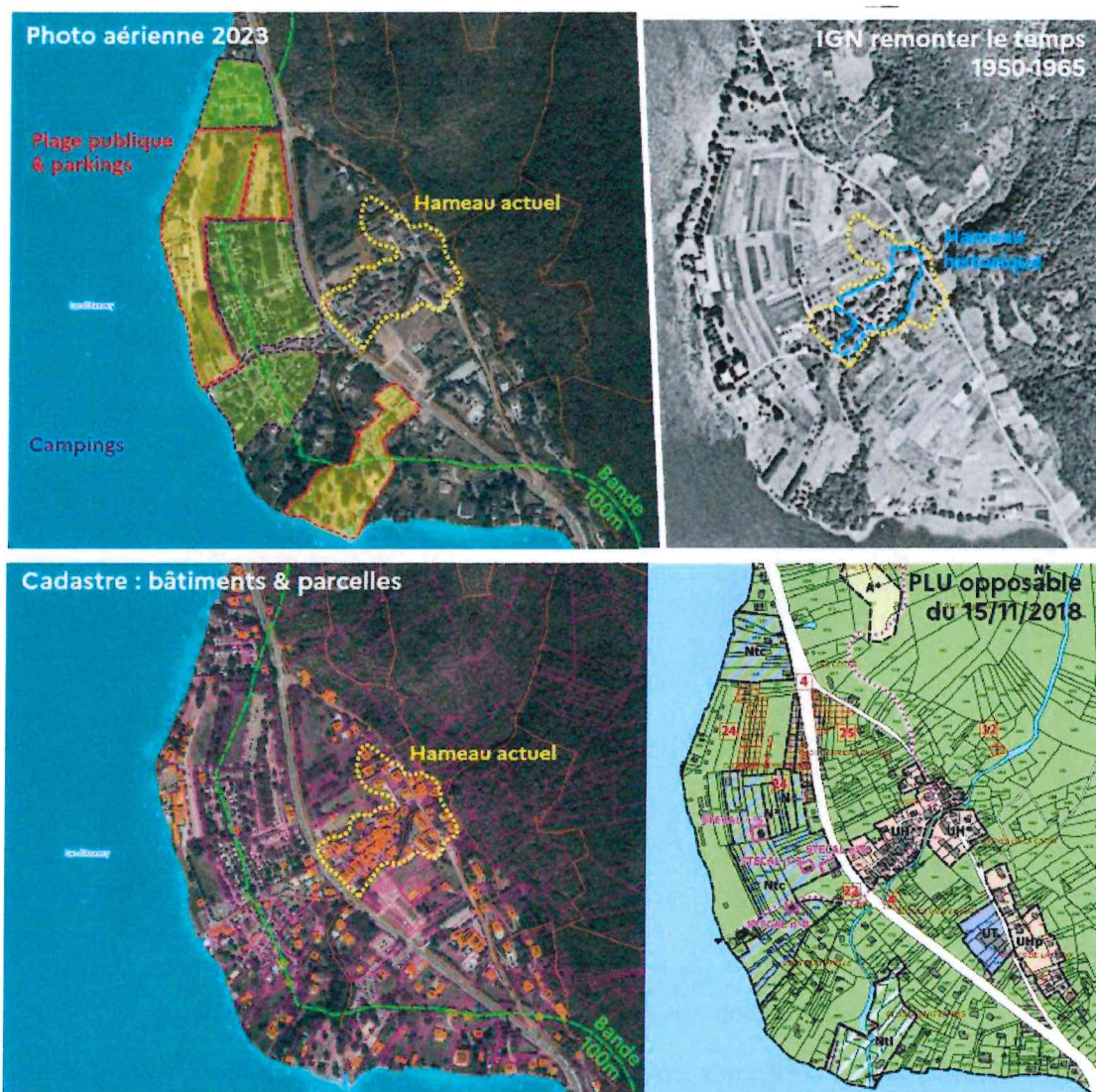


Extrait du DOO – Objectif 10 – Page 70 et Carte annexée – Page 4

Si les définitions des EPR, des coupures d'urbanisation, des espaces remarquables et des différentes formes d'urbanisation prévues par la Loi (agglomération, village, secteurs déjà urbanisés et donc diffus) n'appellent pas de remarque, l'application de cette dernière ne peut être validée en totalité.

En effet, le petit hameau historique d'Angon (commune de Talloires-Montmin) situé entre la route historique en pied de montagne et la nouvelle route départementale, elle-même située au-delà de la bande des 100m depuis la rive du lac, composé de seulement quelques constructions, dépourvu de service ou de commerce du quotidien et n'accueillant que des activités touristiques saisonnières, ne peut être qualifié de village au sens de la Loi Littoral mais pourrait, au mieux, être considéré comme un Secteur Déjà Urbanisé (SDU). Par ailleurs, ce hameau est largement entouré d'espaces naturels reconnus comme tels par le PLU actuellement opposable de Talloires. Enfin, le reste de la presqu'île accueille majoritairement des espaces publics liés aux activités nautiques et de loisir ainsi que des campings qui constituent avec la route départementale un forte coupure d'urbanisation entre le hameau et la rive du lac, le reste correspondant à une urbanisation diffuse (cf. illustrations ci-dessous) ; ceux-ci ne pouvant être le support d'une extension ou densification de l'urbanisation selon la loi et la jurisprudence associée.

Le maintien du projet de classement du hameau d'Angon en village constituerait une réserve sur l'acceptabilité de la révision du SCoT du fait de l'illégalité potentielle de cette disposition. Le DOO et sa carte annexée doivent être corrigés en conséquence.



Illustrations du hameau historique d'Angon et de ses abords (commune de Talloires-Montmin)

* Les enjeux de transition écologique :

Les objectifs 12.1 à 12.4 couvrent les enjeux de transition écologique en termes de neutralité carbone, d'adaptation au changement climatique, d'accélération du déploiement des énergies renouvelables et d'amélioration de la qualité de l'air.

Bien que le SCoT révisé ne vaille pas PCAET, les objectifs inscrits sont cohérents et louables pour un territoire relativement en retard par rapport aux objectifs de la SNBC et de la PPE et parfois proches des valeurs limites de pollution atmosphérique. Ils mériteraient toutefois d'être précisés (cf. remarques déjà formulées précédemment sur ces objectifs dans les parties relatives aux ENAF et aux mobilités) et a minima de faire le lien avec les démarches en cours ou en élaboration dans chacun des territoires (PCAET, schéma directeur des énergies...). Cela permettrait d'actualiser ou de corriger les potentiels identifiés ou visés par filière.

Parmi les autres énergies renouvelables qui mériteraient d'être mieux soutenues par le SCoT et donc explicitement abordées - dans le respect des autres enjeux environnementaux et sanitaires - peuvent être citées : les installations hydroélectriques comme celles opérées par EDF à Lovagny (Chavaroche) et à Poisy (Brassily) sur le Fier et la géothermie notamment profonde en cours d'étude sur le Grand Annecy en lien notamment avec l'Université Savoie Mont Blanc. Il est important que celles-là

figurent aussi au SCoT afin de permettre la prise en compte des installations, travaux d'entretien et/ou de mise en sécurité requis dans les PLU(i).

*** Les risques naturels, technologiques et sur la santé :**

L'objectif 12.5 – Prendre en compte la présence d'aléas et limiter l'exposition aux risques ne peut être traité globalement car encadré par des dispositions réglementaires très différentes et traitant d'enjeux relativement hétérogènes (risques naturels, technologiques et sanitaires, nuisances ou aléas...).

Toutes les communes du bassin annécien étant couvertes soit par un Plan de Prévention des Risques naturels ou une Carte d'aléas opposables à tous documents, le SCoT devrait se limiter à faire référence au site officiel de la préfecture de Haute Savoie les mettant à disposition du public :

<https://www.haute-savoie.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Prevenir-le-risque-et-se-proteger/Risques-naturels/Donnees-communales-aleas-et-PPRN>

Il en est de la même manière pour les risques technologiques, les risques miniers (Lovagny) et les secteurs d'information sur les sols et plus généralement les potentiels sites pollués :

<https://www.haute-savoie.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Prevenir-le-risque-et-se-proteger/Risques-technologiques/Industrie>

<https://www.haute-savoie.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Prevenir-le-risque-et-se-proteger/Risques-technologiques/Mines>

La carte associée à l'objectif 12.5 et annexée au DOO voulant agglomérer des informations de différentes natures et nécessitant parfois des échelles de représentation différentes pour être pertinentes, elle mériterait d'être simplifiée ou décomposée. Par ailleurs, les périmètres des TRI doivent être corrigés et les informations relatives au risque de retrait gonflement dépendent d'une échelle supra départementale.

Au-delà des risques cités ci-dessus, le SCoT pourrait utilement rappeler l'existence et l'opposabilité de différentes Servitudes d'Utilité Publique relatives à d'autres types de risques ou de nuisances notamment les suivantes :

- SUP 12 et 13 relatives aux ouvrages de transport de gaz naturel ou assimilés dont plusieurs sont présentes sur le territoire et traversent de nombreuses communes ;
- AR6 relative aux abords des champs de tir militaire, en particulier pour le Bassin annécien celui de Sacconges sur Seynod (Annecy).

VII – Des annexes devraient plus appuyer le projet :

Les annexes au SCoT comprennent les documents suivants :

ANNEXE 1 – Diagnostic (en 3 parties) et l'État Initial de l'Environnement (pièce n°3),

ANNEXE 2 – Évaluation environnementale (pièce n°4),

ANNEXE 3 – justification des choix (pièce n°5),

ANNEXE 4 – Analyse de la consommation d'espaces et justification des objectifs dans le DOO (pièce n°6),

ANNEXE 5 – Programme d'action (pièce n°7),

ANNEXE 6 – Bilan de la concertation (pièce n°8).

Les annexes (1- Diagnostic, 3- Justification des choix) devraient mieux justifier les hypothèses d'accueil de population et leurs soutenabilités en particulier vis-à-vis de la capacité des systèmes d'assainissement existants et futurs et au regard de la fragilité des milieux naturels récepteurs.

Les actions prévues à l'Annexe 5 - Programme d'action pourraient être enrichies de nombreux partenaires à associer en particulier des services et agences de l'État, des acteurs supra-territoriaux ou de l'ingénierie territoriale.

Le SCoT étant composé d'un PAS articulé en axes, d'un DOO décliné en objectifs et sous-objectifs avec des prescriptions et de nombreuses annexes assez volumineuses (avec une numérotation pouvant être déroutante), cet important document structurant gagnerait à être clarifié pour en faciliter la prise en main et garantir son opérationnalité.

VIII – Conclusions et avis de synthèse :

Tout d’abord, je tenais à saluer le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bassin annécien arrêté lors du conseil syndical du 02 octobre 2024 et qui a été soumis à l’avis des Personnes Publiques Associées les 08 et 10 octobre suivants.

Il s’agit en effet d’un document modernisé, relativement complet, qui répond aux enjeux actuels de ce grand territoire déjà bien identifiés lors du premier bilan du SCoT de 2014. Il a réussi de surcroît la prouesse de proposer une réponse commune pour cinq intercommunalités dont une nouvellement adhérente qui a, au final, été votée à l’unanimité de ses membres pour 78 communes.

S’appuyant sur un Projet d’Aménagement Stratégique séduisant et contextualisé proposant un changement de paradigme, cette révision projette le bassin annécien - territoire dynamique, tendu et attractif - en 2045 avec près de 350.000 habitants tout en ambitionnant de ne consommer sur 20 ans que 438 ha d’espaces naturels, agricoles et forestiers contre plus de 900 sur la décennie passée, afin notamment de préserver ses paysages et milieux naturels exceptionnels.

Cette révision a aussi permis une traduction cohérente de la Loi Littoral et la prise en compte de la fragilité des ressources naturelles telles que l’eau, les sols et les matériaux. En revanche, elle aurait certainement pu aller plus loin en termes de mobilités, de développement touristique, d’aménagement de la montagne ou de transition écologique. Enfin, elle aurait aussi pu affiner et préciser certains objectifs et certaines dispositions en matière de production de logements adaptés aux besoins, de justification et de suivi de la consommation foncière.

C’est pourquoi, après analyse de l’ensemble de pièces constitutives de ce projet de révision, je suis amené à émettre les trois (3) réserves suivantes sur ce projet de révision que le SCoT devra lever avant son approbation :

- Réserve n°1 : Le SCoT devra, en complément et en conversion des tableaux et données figurant déjà à l’objectif 9 du Document d’Orientation et d’Objectifs (DOO), présenter ses objectifs de consommation économe des espaces naturels, agricoles et forestiers selon les décennies définies par la Loi Climat & Résilience (la première tranche de dix années est 2021-2031, suivie par 2031-2041, puis une dernière période débutant en 2041) éventuellement traduits en pourcentage.
- Réserve n°2 : Le SCoT doit aussi clarifier :
 - l’outil et les modalités de calculs avec lesquels seront suivies (i) la consommation d’espaces naturels, agricoles et forestiers jusqu’en 2031 puis (ii) l’artificialisation des sols au-delà ;
 - le lien de ceux-ci avec les valeurs de référence prises pour la fixation des objectifs de réduction de la consommation d’espaces.
- Réserve n°3 : Le hameau d’Angon sur la commune de Talloires-Montmin doit être reclassé en Secteur Déjà Urbanisé (SDU) au titre de l’application de la Loi Littoral autour du Lac d’Annecy.

Par ailleurs, tout au long de cet avis, je formule un certain nombre de recommandations et de conseils visant à améliorer le document ou à en faciliter l’utilisation et la mise en œuvre, que j’encourage le SCoT à prendre en compte.

Le préfet,

Yves Le Breton

